



RESSOURCES DU TERRITOIRE

Ressource en eau

Les outils de planification de la ressource en eau

Situé sur 2 grands bassins hydrographiques distincts, le territoire du SCoT est couvert par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour Garonne 2022-2027 et le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027. Ces documents de planification définissent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre. Les programmes de mesures (PDM) qui y sont associés listent les actions opérationnelles à réaliser pour atteindre les objectifs fixés.

Les SDAGE sont déclinés localement en Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Sur le territoire du SCoT, on distingue ainsi 4 SAGE :

Le territoire du SAGE Agout couvre une superficie de 3 528 km² et comprend 4 cours d'eau principaux : l'Agout, le Thoré, le Sor et le Dadou. Le périmètre du SAGE du bassin versant de la rivière de l'Agout a été fixé par arrêté inter préfectoral du 6 février 2002 et modifié par arrêté préfectoral du 15 octobre 2012. Il couvre 22 communes appartenant au territoire du SCoT. Adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 14 janvier 2014, il s'articule autour des 5 axes suivants :

- Eau potable de qualité, en quantité suffisante, à un « prix abordable » ;
 - Concilier la préservation de la ressource, des milieux et des usages ;
 - Atteindre le bon état au plus tard en 2021 au sens de la DCE ;
 - Préserver les milieux et permettre les usages ;
 - Mettre en place une organisation pérenne de la gestion de l'eau.
- Ce SAGE est actuellement en révision.

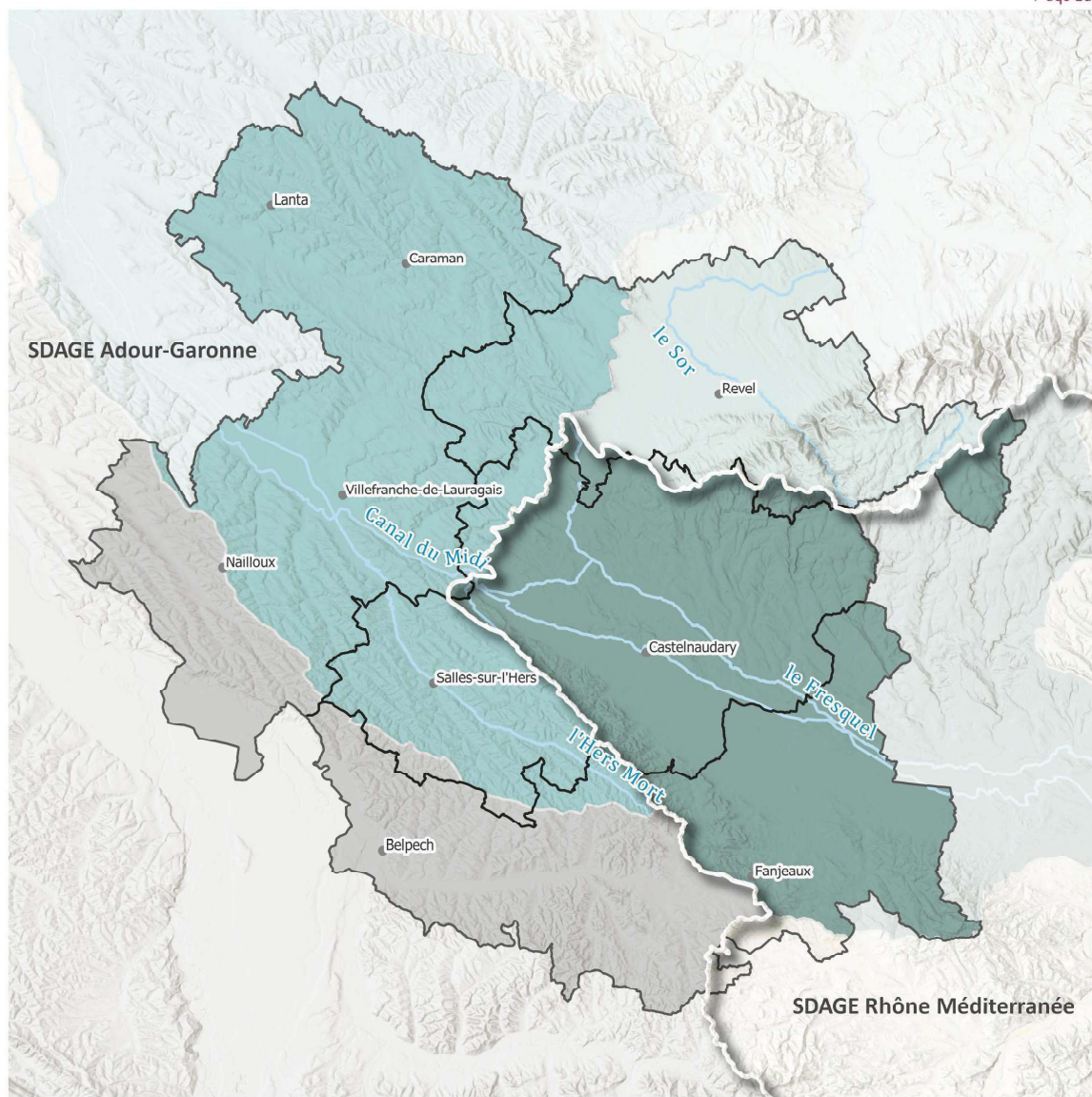
Le périmètre du SAGE Hers Mort Girou a été approuvé le 16 septembre 2011. Il couvre le bassin versant de l'Hers-Mort et du Girou qui s'étend sur environ 1 550 km² et 96 communes du territoire du SCoT. Son arrêté préfectoral d'approbation a été signé le 17 mai 2018. Les dispositions de son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable sont définies autour des enjeux de gouvernance, gestion quantitative, qualité des eaux, milieux aquatiques et zones humides, prévention des risques inondation.

La révision du SAGE a été prescrite le 20 décembre 2022.

Le SAGE Fresquel s'applique sur le bassin versant du Fresquel, d'une superficie de 931 km², s'étendant de Carcassonne (à l'est) au seuil de Naurouze (à l'ouest) et de la limite du partage des eaux de la Montagne Noire (au nord) au Razès (au sud). 57 communes du territoire du SCoT sont concernées par ce SAGE. Il a été approuvé le 5 septembre 2017. Son PAGD est structuré en 4 chapitres :

- Atteindre la gestion équilibrée et organiser le partage de la ressource ;
- Garantir le bon état des eaux ;
- Gérer durablement les milieux aquatiques, les zones humides et leur espace de fonctionnement ;
- Optimiser et rationaliser les compétences dans le domaine de l'eau.

Enfin, le périmètre du SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises couvre 5 bassins versants : Ariège, Arize, Hers Vif, Lèze et Salat-Volp. S'étendant sur 6 345 km², il couvre 39 communes du territoire du SCoT. Son périmètre a été approuvé par un arrêté inter-préfectoral en date du 6 juillet 2018. Une CLE a été mise en place le 6 décembre 2019 afin d'entamer l'élaboration de ce SAGE, qui depuis n'a pas été approuvé. Un diagnostic a toutefois été produit en 2022.



ELEMENTS DE REPERE

Limites des communautés de communes

- Limites intercommunales
- Réseau hydrographique

SDAGE ADOUR-GARONNE

- SAGE Agout
- SAGE Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises
- SAGE Hers Mort Girou

SDAGE RHÔNE-MEDITERRANEE

- SAGE Fresquel

Sources : BD TOPO 2023, ESRI World Hillshade, Gest'eau 2023
Réalisation : EVEN Conseil, Septembre 2023

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Caractéristiques et état des masses d'eau superficielles

Les données sur les masses d'eau superficielles présentées ci-après ont été récoltées dans le cadre de l'état des lieux du bassin Adour Garonne et du bassin Rhône Méditerranée Corse, réalisés en préparation des SDAGE 2022-2027.

Sur le territoire, le SDAGE Adour Garonne recense actuellement 61 masses d'eau superficielles (57 de type cours d'eau et 4 de type plan d'eau) et le SDAGE Rhône-Méditerranée 25 masses d'eau superficielles, toutes de type cours d'eau.

L'état écologique des cours d'eau était majoritairement moyen sur la période des précédents SDAGE (à 64 % environ). Cette

tendance s'est maintenue (51 % de cours d'eau en état écologique moyen) mais le pourcentage de cours d'eau en état médiocre et mauvais s'est accentué (+13% environ de cours d'eau en état médiocre ou mauvais). Le pourcentage de cours d'eau en bon ou très bon état est resté stable. Il peut être souligné que l'Alzeau amont est le seul cours d'eau à avoir atteint un très bon état écologique.

Il est difficile de statuer sur l'évolution des états chimiques des masses d'eau étant donné le pourcentage important de masses d'eau non classées sur les périodes des SDAGE actuels et des SDAGE précédents. Il peut cependant être souligné que l'état chimique de la Lidoire est resté mauvais.

ETAT ECOLOGIQUE DES MASSES D'EAU	SDAGE 2016-2021		SDAGE 2022-2027	
	NB DE COURS D'EAU	% DE COURS D'EAU	NB DE COURS D'EAU	% DE COURS D'EAU
TRES BON	0	0	1	1
BON	15	18	14	17
MOYEN	52	64	42	51
MEDIOCRE	14	17	12	15
MAUVAIS	1	1	13	16
TOTAL	82	100	82	100

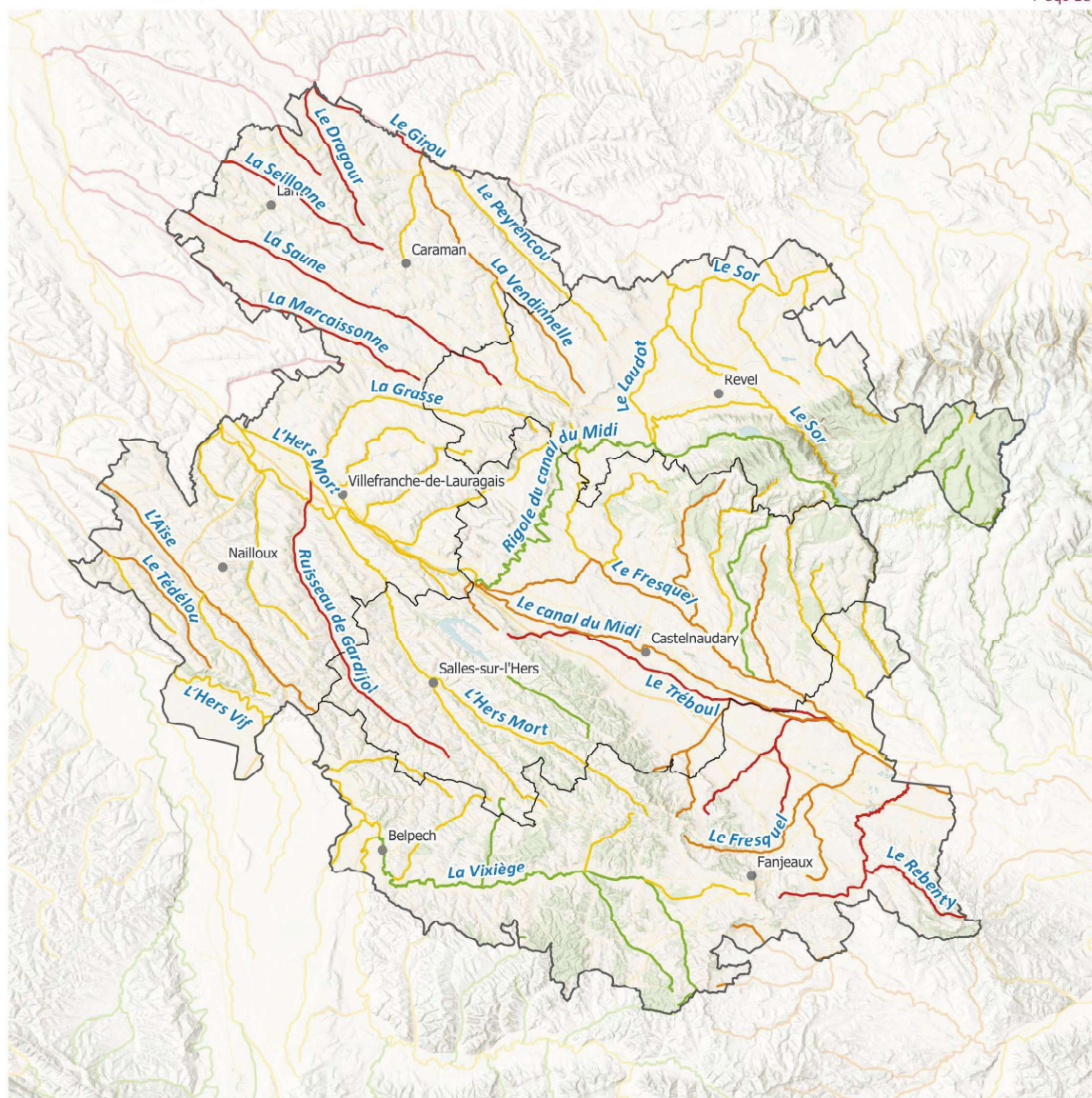
ETAT CHIMIQUE DES MASSES D'EAU	SDAGE 2016-2021		SDAGE 2022-2027	
	NB DE COURS D'EAU	% DE COURS D'EAU	NB DE COURS D'EAU	% DE COURS D'EAU
BON	63	77	36	44
MAUVAIS	2	2	5	6
NON CLASSE	17	21	41	50
TOTAL	82	100	82	100

L'état des plans d'eau est resté globalement stable entre l'état des lieux réalisé pour le SDAGE Adour Garonne 2016-2021 et 2022-2027. La retenue des Cammazes, dont l'état n'avait pas

été évalué pour le précédent SDAGE, a bénéficié d'un état des lieux en préparation du SDAGE 2022-2027.

PLAN D'EAU	SDAGE 2016-2021		SDAGE 2022-2027	
	ETAT ECOLOGIQUE	ETAT CHIMIQUE	ETAT ECOLOGIQUE	ETAT CHIMIQUE
Retenue de la Galaube ou de l'Alzeau	Bon	Bon	Bon	Bon
Retenue des Cammazes	Non classé	Non classé	Moyen	Bon
Retenue de l'Estrade (La Ganguise)	Moyen	Bon	Moyen	Bon
Bassin de Saint-Ferréol	Moyen	Bon	Moyen	Bon

L'état écologique et chimique des cours d'eau est affecté négativement par de nombreuses pressions. Il s'agit en majorité de pressions entraînées par des pollutions issues de nutriments agricoles (78 % des cours d'eau touchés de manière significative), des pollutions issues de l'utilisation de pesticides (78 % des cours d'eau touchés de manière significative). L'altération de la morphologie des cours d'eau constitue de même une des pressions les plus répandues sur le territoire (68 % des cours d'eau touchés de manière significative). Enfin, la pollution par les nutriments urbains et industriels, les prélèvements, les altérations de l'hydrologie et de la continuité sont également identifiés comme des pressions significatives sur les cours d'eau mais dans une moindre mesure (respectivement sur 40%, 13%, 11% et 9% des cours d'eau).



ELEMENTS DE REPERE

□ Limites des communautés de communes

ETAT ECOLOGIQUE DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais

Sources : BD TOPO 2023, ESRI World Hillshade, SDAGE Adour-Garonne/ Rhône-Méditerranée 2022-2027
Realisation : EVEN Conseil, Septembre 2023

Caractéristiques et état des masses d'eau souterraines

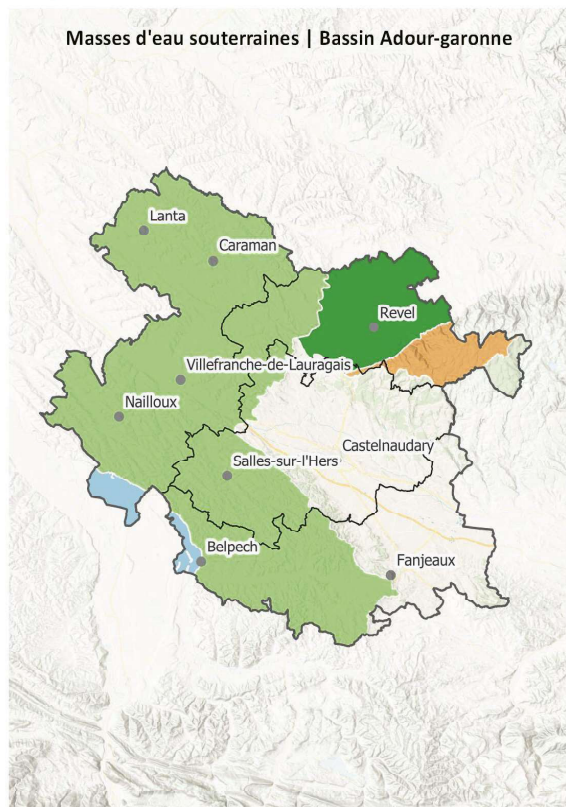
Sur le territoire, 7 masses d'eau souterraines sont recensées par le SDAGE Adour-Garonne et 5 par le SDAGE Rhône-Méditerranée.

Sur les 12 masses d'eau souterraines intersectant le périmètre du SCoT, 75 % (9 sur 12) sont en bon état quantitatif. Les masses d'eau « Gravier et grès éocènes - secteur de Castelnaudary », « Sables et grès de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Ouest du Bassin aquitain » et « Sables et argiles à graviers de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Est du Bassin aquitain » sont en état quantitatif médiocre ou mauvais. D'autre part, 83 % de ces masses d'eau souterraines (10 sur 12) sont en bon état chimique. Les masses d'eau « Socle du bassin versant du Tarn à l'Ouest des Grands Causses - partie Sud » et « Alluvions de l'Ariège et de l'Hers Vif », quant à elles, sont en mauvais état chimique.

Sur la période des précédents SDAGE, le territoire du SCoT intersectait 14 masses d'eau souterraines d'emprises différentes. 85 % (12 sur 14) étaient en bon état quantitatif (le reste étant en état quantitatif qualifié de médiocre ou mauvais). D'autre part, 57 % de ces masses d'eau souterraines (8 sur 14) étaient en bon état chimique. Ainsi, l'état quantitatif global des masses d'eau souterraines intersectant les limites du territoire s'est dégradé alors que leur état chimique global s'est amélioré.

Les pressions sur les masses d'eau souterraines ne sont pas évaluées de la même manière sur les bassins Adour Garonne et Rhône Méditerranée. L'analyse permet cependant de mettre en évidence que la pollution par les nitrates d'origine agricole est significative pour 25% des masses d'eau souterraines. Les prélèvements s'avèrent de même problématiques (« pression significative » ou à « fort impact ») pour 25% d'entre elles. Un tiers des masses d'eau sont impactées par la pollution par les produits phytosanitaires (« pression significative » ou « impact moyen »). La pollution par les substances toxiques hors pesticides constitue enfin une pression à impact moyen pour la masse d'eau « Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre hors BV Fresquel ».

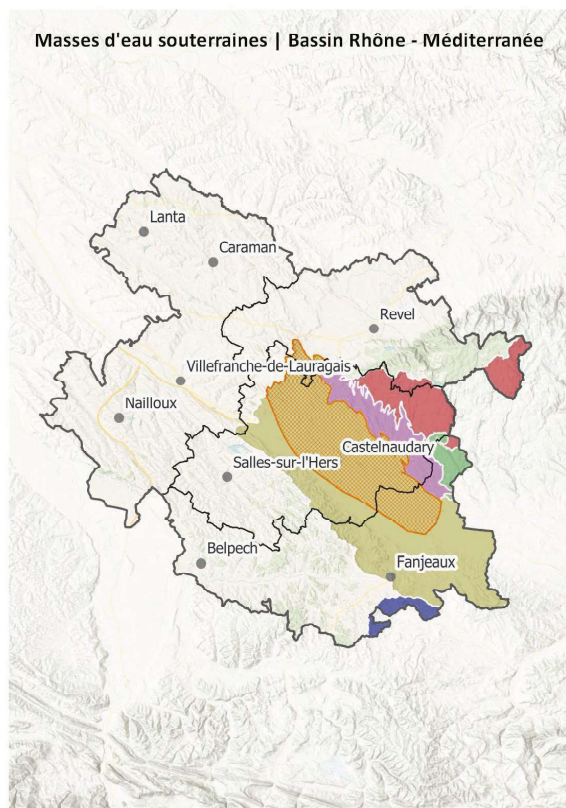
Masses d'eau souterraines | Bassin Adour-garonne



Masses d'eau souterraines | Bassin Adour-garonne



Masses d'eau souterraines | Bassin Rhône - Méditerranée



ELEMENTS DE REPERE

□ Limites des communautés de communes

Masses d'eau souterraines | Bassin Adour-Garonne

- Alluvions de l'Ariège et de l'Hers Vif
- Calcaires du Paléocène majoritairement captif du Sud du BA*
- Molasses du bassin de la Garonne - Sud Toulousain
- Molasses et formations peu perméables du bassin du Tarn
- Sables et argiles à graviers de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Est du Bassin aquitain
- Sables et grès de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Ouest du Bassin aquitain
- Socle du bassin versant du Tarn à l'Ouest des Grands Causses partie Sud

Masses d'eau souterraines affleurantes | Bassin Rhône-Méditerranée

- Calcaires éocènes du Cabardès
- Formations de socle zone axiale de la Montagne Noire dans le BV de l'Aude
- Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre hors BV Fresquel
- Formations tertiaires et alluvions dans BV du Fresquel
- Graviers et grès éocènes - secteur de Castelnaudary

Masses d'eau souterraines sous-couverture | Bassin Rhône-Méditerranée

- Graviers et grès éocènes - secteur de Castelnaudary

Sources : BD TOPO 2023, ESRI World Hillshade, SDAGE Adour-Garonne/ Rhône-Méditerranée 2022-2027
Realisation : EVEN Conseil, Septembre 2023

*BA : Bassin aquitain

Disponibilité de la ressource en eau et vulnérabilité face au changement climatique

Source : Banque Nationale des Prélèvements, année 2021

En 2021, sur le territoire, c'est un total de 22 717 451 m³ d'eau qui ont été prélevés, à la fois dans la ressource superficielle et souterraine, par le biais d'environ 220 captages.

Ces prélèvements ont été effectués majoritairement à destination de l'irrigation, qui représente quasi la moitié (48,5%) du total de la ressource prélevée. Viennent ensuite :

- Les prélèvements à usage des canaux : 40,2% ;
- Les prélèvements pour l'eau potable : 10,6% ;

- Les prélèvements à destination de l'activité industrielle et économique : 0,7%.

84% de ces prélèvements ont été réalisés dans la ressource superficielle, et 16% dans la ressource souterraine. Le tableau ci-dessous fait la synthèse de ces prélèvements, par communauté de communes :

		CC Castelnaudary Lauragais Audois	CC Piège Lauragais Malepère	CC Aux sources du canal du Midi	CC Terres du Lauragais
IRRIGATION	NB. OUV	49	50	14	79
	SUP (m ³)	738 321	4 982 167	1 757 653	1 886 461
	SOUT (m ³)	-	-	3 090	1 653 190
TOT. IRRIG. (m ³)		738 321	4 982 167	1 760 743	3 539 651
TOT. IRRIG. CC. (%)		6,5	89,8	96,8	87,1
TOT. IRRIG. PL. (%)		6,7	45,2	16,0	32,1
CANAUX	NB. OUV	2	-	-	-
	SUP (m ³)	9 133 383	-	-	-
	SOUT (m ³)	-	-	-	-
TOTAL CANAUX		9 133 383	0	0	0
TOT. CANAUX. CC. (%)		80,9	0,0	0,0	0,0
TOT. CANAUX. PL. (%)		100,0	0,0	0,0	0,0
EAU POTABLE	NB. OUV	5	2	6	1
	SUP (m ³)	-	-	15 134	522 077
	SOUT (m ³)	1 416 047	417 865	29 397	-
TOTAL EAU POT. (m ³)		1 416 047	417 865	44 531	522 077
TOT. EAU POT. CC. (%)		12,5	7,5	2,4	12,9
TOT. EAU POT. PL. (%)		59,0	17,4	1,9	21,7
ACTIVITES	NB. OUV	1	9	2	-
	SUP (m ³)	1810	10 320	12 965	-
	SOUT (m ³)	-	137 571	-	-
TOTAL ACT. (m ³)		1810	147 891	12 965	0
TOT. ACT. CC. (%)		0,0	2,7	0,7	0,0
TOT. ACT. PL. (%)		1,1	90,9	8,0	17,9
BILAN	NB. OUV	57	61	22	80
	SUP (m ³)	9 873 514	4 992 487	1 785 752	2 408 538
	SOUT (m ³)	1 416 047	555 436	32 487	1 653 190
	TOT. (m ³)	11 289 561	5 547 923	1 818 239	4 061 728
	TOT. (%)	49,7	24,4	8,0	17,9

Légende : NB. OUV (nombre d'ouvrages), SUP (eaux de surface), SOUT (eaux souterraines), TOT. (total), CC. (Communauté de Communes), PL. (Pays Lauragais), IRRIG. (irrigation), EAU POT. (eau potable), ACT. (activités économiques)

Le tableau ci-dessus permet de mettre en évidence que bien que la majorité des ouvrages soient situés sur la CC Terres du Lauragais, c'est la CC Castelnaudary Lauragais Audois qui réalise les prélèvements les plus importants (11 289 561 m³ en 2021, soit 49,7% du total des prélèvements réalisés en 2021). Ces prélèvements sont, de plus, réalisés dans les eaux souterraines.

L'importance des prélèvements réalisés sur la CC Castelnaudary Lauragais Audois s'explique par l'importance des prélèvements réalisés pour le fonctionnement des canaux, qui représentent 80,9% des prélèvements totaux sur la collectivité. Cet usage apparaît par ailleurs uniquement sur ce territoire, à l'échelle du Pays Lauragais.

59,0% des prélèvements d'eau potable du Pays Lauragais sont également réalisés sur la CC Castelnaudary Lauragais Audois.

Les prélèvements les plus importants pour les CC Piège Lauragais Malepère, CC Aux sources du canal du Midi et CC Terres du Lauragais sont à destination de l'irrigation.

A l'échelle du Pays Lauragais, c'est la CC Piège Lauragais Malepère qui prélève le plus pour cet usage (45,2% du total des prélèvements réalisés pour l'irrigation). La CC réalise également la majorité des prélèvements pour les activités industrielles et économiques (90,9% du total des prélèvements réalisés pour les activités industrielles et économiques).

Plusieurs périmètres témoignent de problématiques locales concernant la ressource en eau. Une **Zone de Répartition des Eaux (ZRE)**, c'est-à-dire une zone caractérisée par « une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins » (article R211-71 du Code de l'environnement), est identifiée sur 117 communes du Pays Lauragais (soit environ 70% des communes). Dans cette zone, les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements dans les eaux superficielles sont abaissés.

160 communes (soit 95% des communes) du Pays Lauragais sont en **Zone Vulnérable aux Nitrates d'origine agricole**. Dans ce type de zone identifiée en application de la directive européenne « nitrates » 91/676/CEE, les pratiques doivent être adaptées dans les exploitations agricoles pour limiter la pollution des eaux (fertilisation, épandage, bandes enherbées,...).

151 communes (soit 90% des communes) du Pays Lauragais sont en **Zone Sensible à l'Eutrophisation**. Dans ce type de zone identifiée en application de la directive européenne 91/271/CEE, les rejets de phosphore et/ou d'azote doivent être réduits.

Enfin, le SDAGE Adour Garonne 2022-2027 a identifié plusieurs masses d'eau souterraines comme « **zones de sauvegarde** ». Ces secteurs stratégiques doivent faire l'objet d'une politique publique prioritaire de préservation des ressources en eau qui sont utilisées dès à présent et continueront probablement de l'être dans le futur pour l'alimentation en eau potable :

- Zone de sauvegarde relative à la Masse d'Eau souterraine

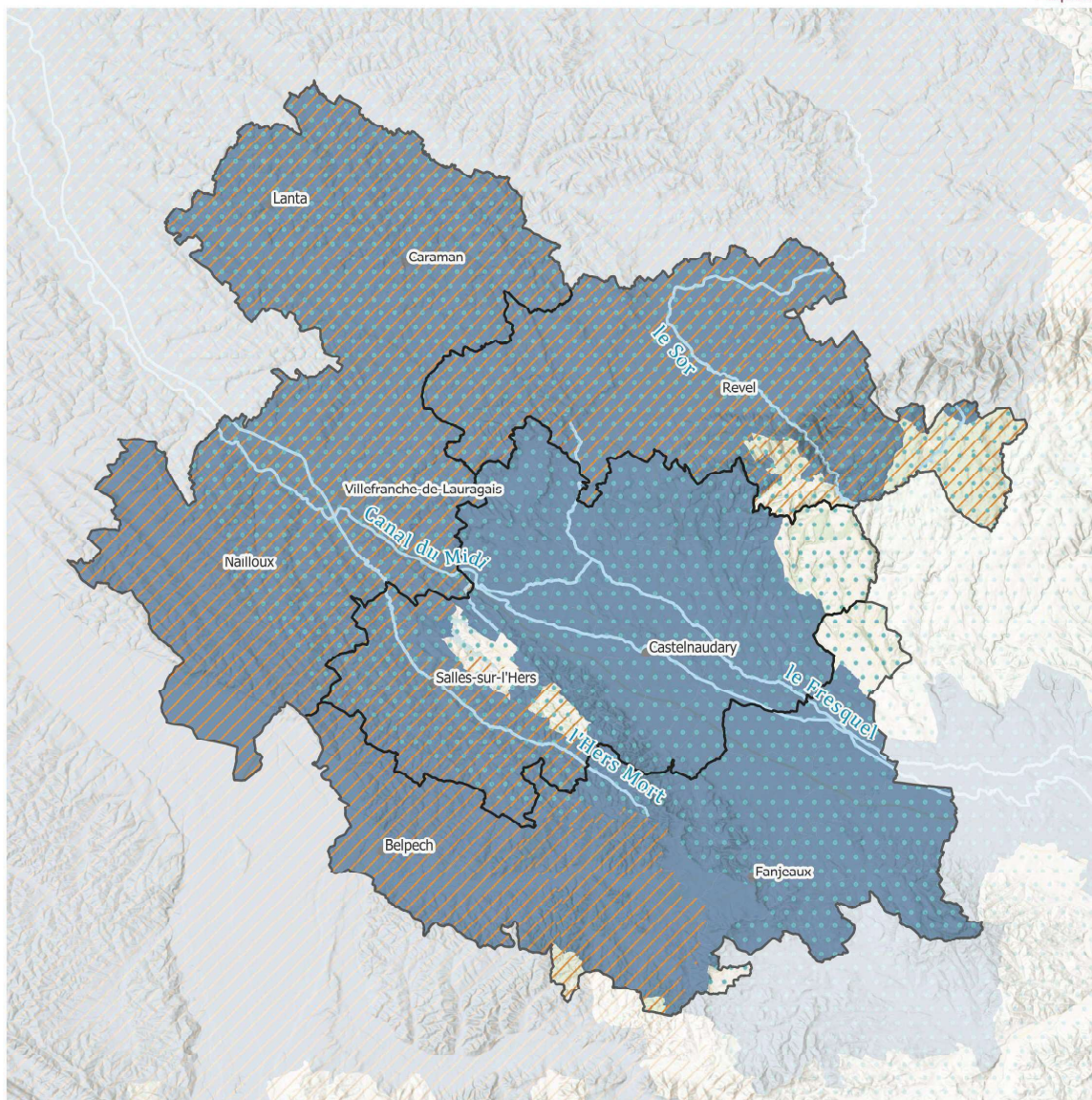
captive FRFG082A (Calcaires du Paléocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain) ;

- Zone de sauvegarde relative à la Masse d'Eau souterraine captive FRFG082C (Sables et grès de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Ouest du Bassin aquitain) ;
- Zone de sauvegarde relative à la Masse d'Eau souterraine captive FRFG082D (Sables et argiles à graviers de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Est du Bassin aquitain).
- Zone de Sauvegarde relative à la Masse d'Eau souterraine FRFG019 (Alluvions de l'Ariège et de l'Hers Vif)

Une vigilance particulière est nécessaire afin de prévenir la détérioration de ces masses d'eau. La masse d'eau souterraine "Alluvions de l'Ariège et de l'Hers Vif" est de plus concernée par des « objectifs plus stricts » que pour les autres zones de sauvegarde, afin de réduire le niveau de traitement pour produire de l'eau potable.

Les conflits d'usage de l'eau existent déjà sur le territoire (voir le chapitre sur l'agriculture) et les tensions vont bien évidemment s'accroître avec l'aggravation du dérèglement climatique, à plus forte raison si la population continue d'augmenter et que l'évolution des pratiques agricoles est trop lente. L'Institut des Eaux de la Montagne Noire constate que depuis 1980, la demande en eau potable croît de façon constante. Si la tendance se poursuit, la question se posera de chercher des ressources complémentaires afin de répondre aux différents usages : eau potable, irrigation, navigation et santé des milieux aquatiques (surtout l'été). Toutefois, ces ressources nouvellement mobilisées pourront manquer ailleurs. Sur le territoire, l'interconnexion entre bassins montre déjà ses limites (voir schéma dans le chapitre sur l'agriculture) : le réseau situé au sud de l'autoroute est massivement mobilisé pour l'agriculture et le soutien d'étiage ; mais il est connecté au réseau d'eau potable situé plus au nord. De ce fait il peut exercer une pression sur ce dernier en cas de manque d'eau dans la partie sud.

Zonages liés à la ressource en eau



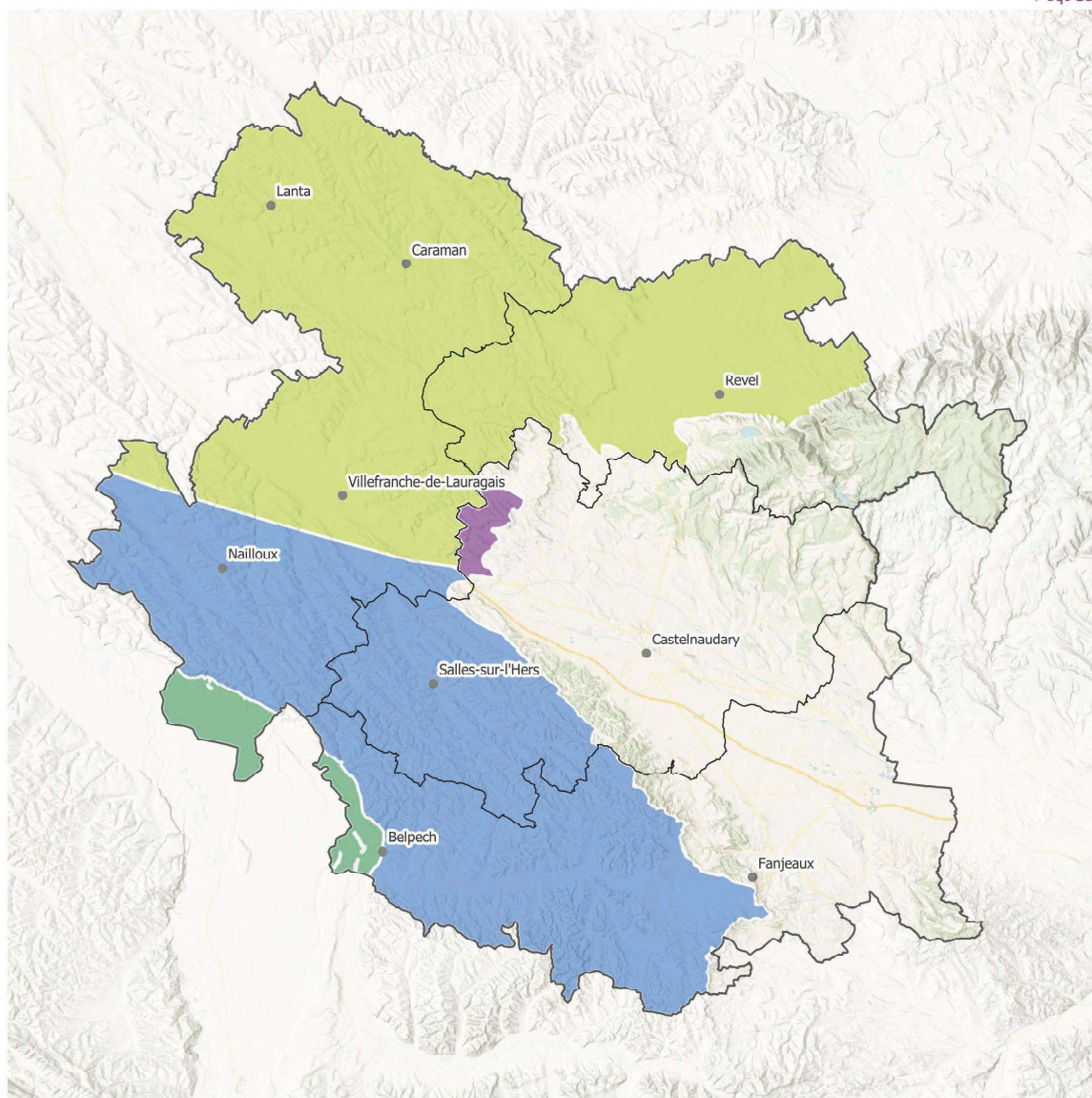
ELEMENTS DE REPERE

- Limites des communautés de communes
- Cours d'eau principaux

ZONAGES LIES A LA RESSOURCE EN EAU

- Zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole
- Zones sensibles à l'eutrophisation
- Zones de répartition des eaux

Sources : BD TOPO 2023, ESRI World Hillshade, SIE Adour-Garonne, SIE Rhône-Méditerranée
Réalisation : EVEN Conseil, Octobre 2023



ELEMENTS DE REPERE

□ Limites des communautés de communes

Zones de sauvegarde | Bassin Adour-Garonne

- Masse d'Eau souterraine captive Calcaires du Paléocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain
- Masse d'Eau souterraine captive Sables et grès de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Ouest du Bassin aquitain
- Masse d'Eau souterraine captive Sables et argiles à graviers de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Est du Bassin aquitain
- Masse d'Eau souterraine Alluvions de l'Ariège et de l'Hers Vif

Sources : BD TOPO 2023, ESRI World Hillshade, SDAGE Adour-Garonne/ Rhône-Méditerranée 2022-2027
Réalisation : EVEN Conseil, septembre 2023

Espaces agricoles et espaces boisés

Rappel du profil agricole du territoire

Le territoire du Pays Lauragais est à forte vocation agricole. En effet, en 2020, la Surface Agricole Utile (SAU) représentait au total 139 128 ha soit 72 % du territoire. C'est la CC Terres du Lauragais, qui présente la part de SAU la plus importante, avec 35,03% de la SAU totale du territoire.

Entre 2010 et 2020, cette SAU n'a globalement pas ou peu évolué (-0,3%) : les communautés de communes ont, en effet, perdu environ 1% de leur SAU, excepté pour la CC Aux sources du canal du Midi qui a gagné 783,92 ha en 10 ans (soit une augmentation de 3% de sa SAU).

En 2020, la SAU du territoire est entretenue par 1 714 exploitations agricoles. C'est 282 de moins qu'en 2010 (soit une baisse globale de -14,1%). La CC Terres du Lauragais regroupe 33,0% des exploitations agricoles (soit un total de 573 exploitations agricoles).

Les données sur les orientations technico-économiques des exploitations (OTEX) dominantes des communes montrent que la spécialisation en grandes cultures (céréales et/ou oléoprotéagineux et autres grandes cultures) est majoritaire sur 63% des communes, et globalement sur les CC Castelnaudary Lau-

ragais Audois, Aux sources du canal du Midi et Terres du Lauragais. La spécialisation en polyculture et/ou polyélevage, qui concerne 29% des communes du Pays Lauragais, est la spécialisation majoritaire de la CC Piège Lauragais Malepère.

Les surfaces agricoles du territoire sont donc utilisées principalement pour de la production de céréales (46,6%) et d'oléagineux (32,3%).

Sur le territoire, la surface agricole utile productive représente 1,2ha par habitant, contre 0,5ha à l'échelle de la région. Le Pays Lauragais peut donc être considéré comme auto-suffisant, le seuil de surface nécessaire pour le régime alimentaire actuel est estimé à 0,4ha par habitant.

Il ne s'agit pas de la part de la consommation réellement couverte par la production locale. Les flux logistiques sont aujourd'hui totalement dissociés de la disponibilité locale, si bien qu'à l'échelle d'un bassin de vie, presque toute la production est généralement exportée, et tous les biens consommés sont importés depuis d'autres territoires.

Qualité des productions et des pratiques agricoles

De nombreuses productions agricoles du territoire sont reconnues par un label de qualité alimentaire AOC ou IGP.

Le tableau ci-contre récapitule les labels présents sur le territoire.

Le label **Appellation d'Origine Protégée (AOP)** est un sigle européen qui garantit que le produit a été transformé et élaboré dans une zone géographique déterminée. La déclinaison française de l'AOP est l'**Appellation d'Origine Contrôlée (AOC)**, qui protège le produit sur le territoire français.

L'AOC constitue une étape dans l'obtention du label européen AOP.

L'**Indication Géographique Protégée (IGP)** est un sigle européen qui désigne un produit dont les caractéristiques sont liées au lieu géographique dans lequel se déroule au moins la production, son élaboration ou sa transformation. Le label IGP repose sur une notion de savoir-faire.

L'agriculture biologique est une autre démarche garantissant la qualité des productions. Sur le territoire, la surface des terres cultivées en agriculture biologique représente 23 590 ha, soit 17% de la SAU comptée en 2020, soit la moyenne globale constatée sur toutes les communautés de communes du territoire. L'agriculture biologique est en plein développement sur le territoire. En effet, la surface dédiée à ce type de pratiques a très largement augmentée entre 2010 et 2020 (+400% à l'échelle du Pays Lauragais).

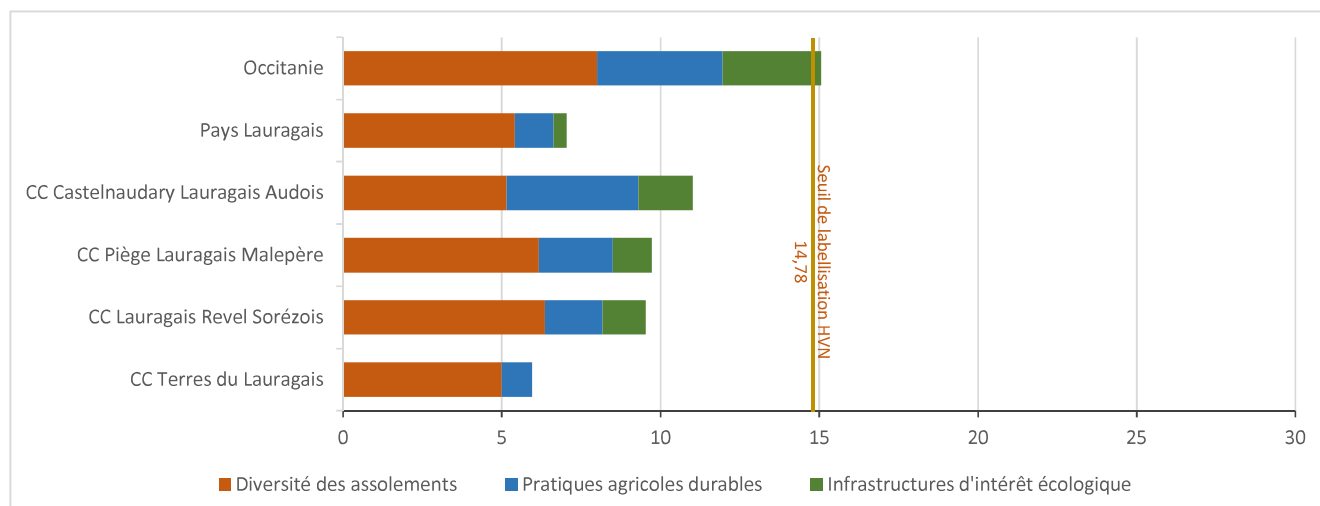
	Nombre de communes concernées			
	CC Castelnaudary Lauragais Audois (43 communes)	CC Piège Lauragais Malepère (38 communes)	CC Aux sources du canal du Midi (28 communes)	CC Terres du Lauragais (58 communes)
AOC Malepère	0	12	0	0
AOC Roquefort	3 (Mayreville, Verdun- en-L., Villemagne)	3 (Belpech, Cenne- Monestiés, Fanjeaux)	9	0
IG Marc du Languedoc ou Eau-de-vie de marc du Languedoc	0	3 (Bram, La Cas- saigne, Montréal)	0	0
IG Eau-de-vie de vin originaire du Lan- guedoc ou Fine du Languedoc	0	3 (Bram, La Cas- saigne, Montréal)	0	0
IGP Le Pays Cathare	43	38	1 (Les Brunels)	0
IGP Ail Rose de Lautrec	0	0	4 (Blan, Montgey, Poudis, Puéchoursi)	0
IGP Haute Vallée de l'Aude	0	1 (La Cassaigne)	0	0
IGP Pays d'Oc	43	38	1 (Les Brunels)	0
IGP Jambon de Bayonne	43	38	28	58
IGP Aude Pays de Cucugnan	43	38	1 (Les Brunels)	0
IGP Comté tolosan Bigorre	0	0	27 (excepté Les Bru- nels)	58
IGP Volailles du Languedoc	0	0	9	0
IGP Canard à foie gras du Sud-Ouest	0	0	27 (excepté Les Bru- nels)	58
IGP Volailles du Lauragais	43	33	19	31
IGP Porc du Sud-Ouest	0	0	27 (excepté Les Bru- nels)	58

L'absence de zones agricoles à Haute Valeur Naturelle (HVN) sur le territoire renseigne sur la faible contribution de l'agriculture à la préservation de la biodiversité. En 2003, au sein de l'UE, une conférence ministérielle pour l'environnement a adopté la Résolution de Kiev, dans laquelle l'UE s'engage à identifier et à préserver toutes les zones relevant de la HVN. La méthode établie par Solagro en 2006 pour le Centre Commun de Recherche (CCR) de la Commission Européenne a permis de qualifier les zones agricoles HVN en France.

Elle repose sur trois indicateurs qui interagissent :

- la diversité des assolements, qui indique la variété des cultures présentes sur les fermes (cultures, prairies permanentes...)
- l'extensivité des pratiques (faible niveau d'intrants, pesticides et engrais chimiques)
- la densité des infrastructures agroécologiques, correspondant à des éléments paysagers, comprenant les haies, les mares, les lisères de bois, les prairies naturelles humides et les prés vergers.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Indicateur Haute Valeur Naturelle / Solagro, 2017

Globalement, le territoire du Pays Lauragais affiche une dépendance très marquée aux pesticides et à l'eau d'irrigation d'après les données CRATER. L'indice d'intensité d'usage des pesticides est en effet estimé à 3,6 contre 2,7 à l'échelle de la région Occitanie. Il peut s'interpréter comme le nombre moyen de traitements de pesticides utilisés à leur dosage maximal

autorisé que reçoivent les terres agricoles du territoire. L'utilisation d'intrants est toutefois en diminution. Les quantités totales de substances actives achetées et le nombre de doses unités ont évolué de la façon suivante entre 2017 et 2020 :

- -12% pour les quantités de substances actives ;
- -24% pour le nombre de doses unités.

Espaces boisés et gestion forestière

Les espaces boisés couvrent 30 907,7 ha soit 15,6% du territoire du Pays Lauragais (OSO 2021). Dans la plaine et les coteaux, la forêt est essentiellement représentée par une multitude de petits îlots et fines lanières boisées, généralement relégués sur des sols calcaires et dans lesquels dominent des taillis plus ou moins mélangés de futaie malingre, devenant par vieillissement des futaies sur souche, à base de chênes (pédunculé, sessile ou pubescent), de frênes et accessoirement de robinier pseudo-acacia. En revanche, certaines parties sont plus boisées, notamment dans la Piège, en raison d'un relief parfois escarpé qui a favorisé le développement de bois parfois denses au détriment de l'agriculture. Il s'agit de forêts paysannes essentiellement utilisées à titre personnel par les propriétaires notamment pour le bois de chauffe. Enfin, le couvert forestier du massif de la Montagne Noire est le plus dense du Pays Lauragais. Les espaces boisés sont donc essentiellement de petite taille et contraints en raison d'un fort usage agricole du territoire. Ils persistent sur les limites parcellaires, en fond de vallon ou sur les terrains les plus pentus où ils jouent un rôle important dans la lutte contre l'érosion des sols.

Les forêts publiques du territoire couvrent une surface totale de 3608 ha. Elles sont soumises au régime forestier et concernées par un aménagement forestier, document de planification sur une échelle de 15 à 20 ans assurant la mise en place d'une gestion durable. 18 communes possèdent une forêt communale et 3 d'entre elles comptent de plus une forêt domaniale

(forêt domaniale de la Montagne Noire sur Arfons ainsi que forêt domaniale de Saint-Amancet-Sorèze). La forêt domaniale est toutefois dominante en termes de surface, elle représente environ 62 % de la forêt publique. En forêt privée, 3 types de documents de gestion peuvent être mobilisés, ces documents sont fonction de la taille de la forêt et du choix du propriétaire. Le plan simple de gestion (PSG) est notamment obligatoire pour toutes les propriétés forestières au moins égales à 25 hectares. Le règlement type de gestion (RTG) et le code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) sont quant à eux des documents facultatifs.

Le Nord du territoire du Pays Lauragais est concerné par la charte forestière du territoire du Haut-Languedoc animée par le Parc Naturel Régional depuis 2012. Issues de la Loi d'Orientation Forestière de 2001, les chartes forestières de territoire (article L.123-1 à L.123-3 du Code Forestier) sont des stratégies locales de développement forestier. Elles donnent lieu à l'établissement de conventions entre les acteurs locaux de la filière forêt-bois, se fondent sur un état des lieux et consistent en un programme d'actions pluriannuel visant à développer la gestion durable des forêts. La version 2022-2027 de la charte forestière du Haut-Languedoc est ainsi structurée autour des axes suivants :

- AXE A. Valoriser la ressource bois du Haut-Languedoc par une gestion forestière dynamique et durable ;
- AXE B. Développer une gestion du patrimoine forestier

adaptée aux enjeux environnementaux ;

- AXE C. Concilier les différents usages de la forêt ;
- AXE D. Mettre en œuvre une stratégie territoriale cohérente pour une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt.



Espaces pâturés dans le secteur de la Montagne Noire / EVEN Conseil, août 2024



Prairie de fauche dans le secteur de la Montagne Noire / EVEN Conseil, août 2024



Culture de petits fruitiers dans le secteur de la Piège / EVEN Conseil, 2024



Grande culture dans les collines du Lauragais / EVEN Conseil, août 2024

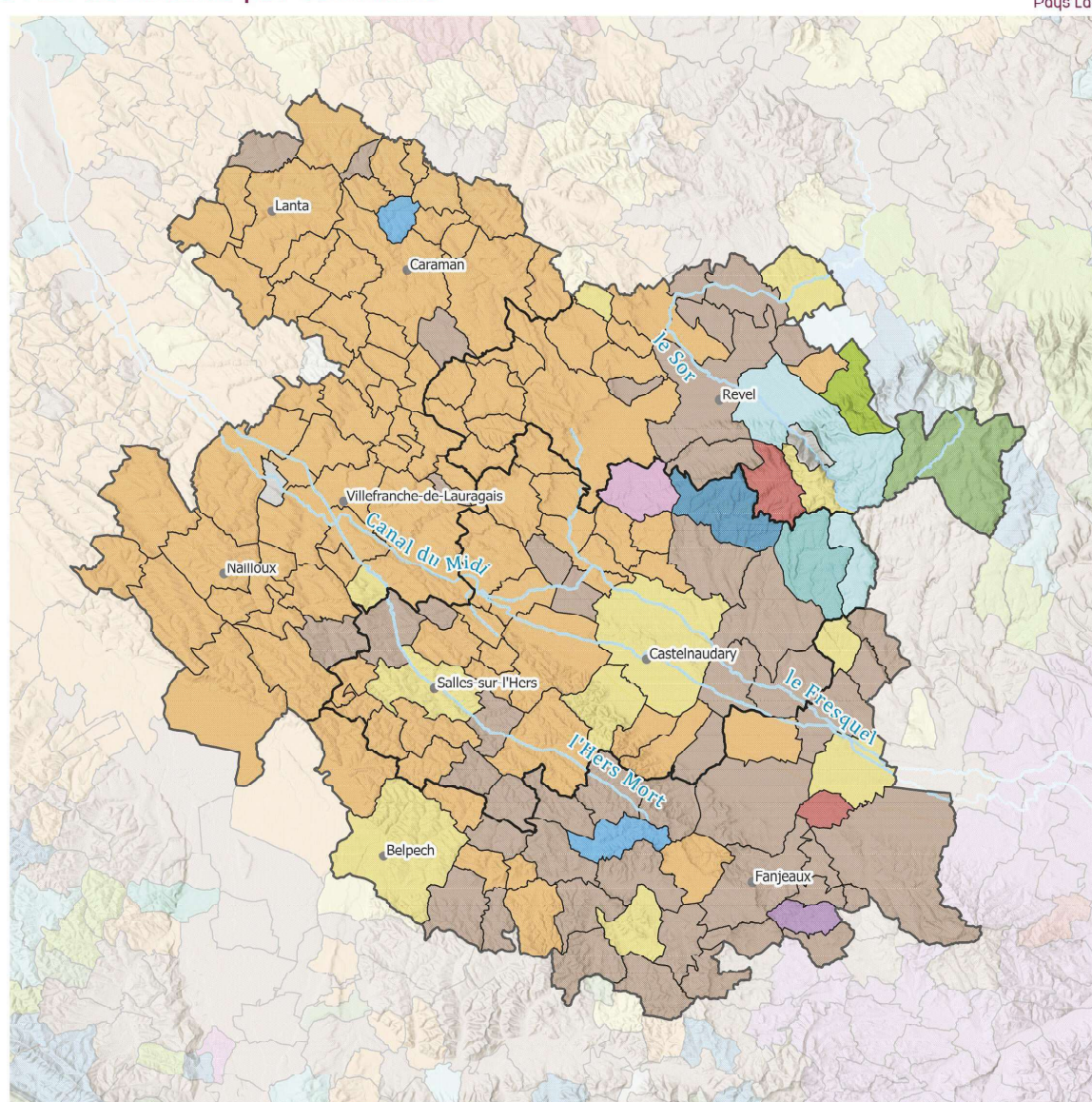


Bois Barat, Montesquieu-Lauragais / EVEN Conseil, août 2024



Forêt communale de Saint-Papoul / EVEN Conseil, août 2024

OTEX dominante par commune



ELEMENTS DE REPERE

- Limites des communautés de communes
- Réseau hydrographique

ORIENTATION TECHNICO ECONOMIQUE DOMINANTE PAR COMMUNE

- | | |
|--|--|
| 0000 - Sans exploitation | 4600 - Bovins viande |
| 1500 - Céréales et/ou oléoprotéagineux | 4700 - Bovins mixte |
| 1600 - Autres grandes cultures | 4813 - Ovins ou caprins |
| 2800 - Légumes ou champignons | 4840 - Equidés et/ou autres herbivores |
| 2900 - Fleurs et/ou horticulture diverse | 5100 - Porcins |
| 3500 - Viticulture | 5200 - Volailles |
| 3900 - Fruits ou autres cultures permanentes | 5374 - Combinaisons de granivores (porcins, volailles) |
| 4500 - Bovins lait | 6184 - Polyculture et/ou polyélevage |
| | 9000 - Non classées |

Sources : BD TOPO 2023, ESRI World Hillshade, Recensement agricole 2020
Réalisation : L'VeN Conseil, Octobre 2023

Ressources en matériaux

Cadre pour l'exploitation des matériaux

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) d'Occitanie, approuvé par arrêté préfectoral du 16 février 2024, définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites. Le SRC Occitanie remplace ainsi les 13 schémas départementaux des carrières qui réglementaient la filière auparavant.

Les autorisations accordées aux exploitants de carrières ainsi que les documents d'urbanisme devront dorénavant être compatibles avec ce schéma. L'accès à la ressource est particulièrement important pour les gisements qu'il identifie comme présentant un intérêt national ou régional. A l'inverse, un secteur présentant de fortes contraintes environnementale et/ou qui ne serait pas efficacement raccordé à un bassin de consommation n'apparaît *a priori* pas comme un secteur favorable à l'exploitation de ressources primaires, qui seraient par ailleurs substituables par exemple à des matériaux issus de l'économie circulaire.

État des lieux des exploitations

Les données de la DREAL Occitanie et du BRGM permettent de recenser 16 exploitations de matériaux en activité sur le territoire du Pays Lauragais. Elles sont principalement situées sur la partie audoise du territoire (communes de Bram, Carlipa, Labécède-Lauragais, Mas-Saintes-Puelles, Montréal, Saint-Papoul, Saint-Paulet). Quelques unes sont toutefois recensées dans le département du Tarn (communes de Saint-Amancet et Sorèze) et de la Haute-Garonne (commune de Vaudreuille). 141 exploitations fermées sont de plus identifiées sur le territoire.

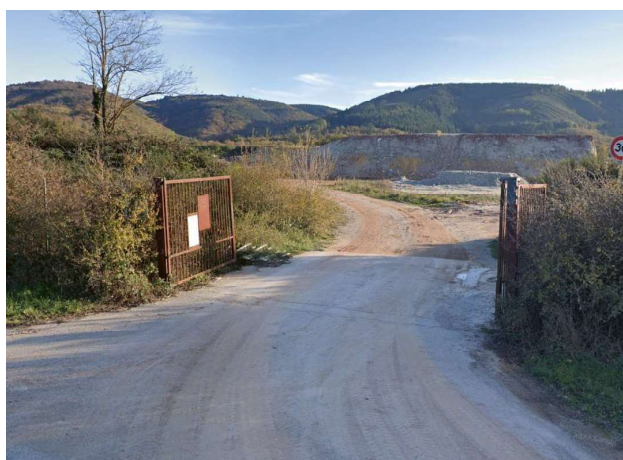
Les carrières et gravières sont consommatrices d'espaces et modifient de façon importante le paysage en créant de nouveaux éléments géomorphologiques (falaises, cavités de plaines, collines déstructurées, etc.). Elles peuvent également engendrer des atteintes sur la ressource en eau (perturbations des écoulements, surcreusement du lit, réduction de la stabilité des berges, influence de la piézométrie de la nappe et risques de pollutions), ainsi que sur les écosystèmes. Selon leur aménagement en fin d'exploitation, les carrières peuvent présenter des impacts négatifs (ex : mitage du paysage par des plans d'eau) ou positifs (ex : création de zones humides à forte valeur environnementale, de plans d'eau pour les loisirs).

L'impact potentiel des carrières varie notablement en fonction :

- Du type de carrière (alluvionnaire en nappe ou hors nappe ; roche massive à flanc de coteau ou en fosse ; souterraine) ;
- Du contexte environnemental ;
- De la taille du site ;
- Du matériau exploité.

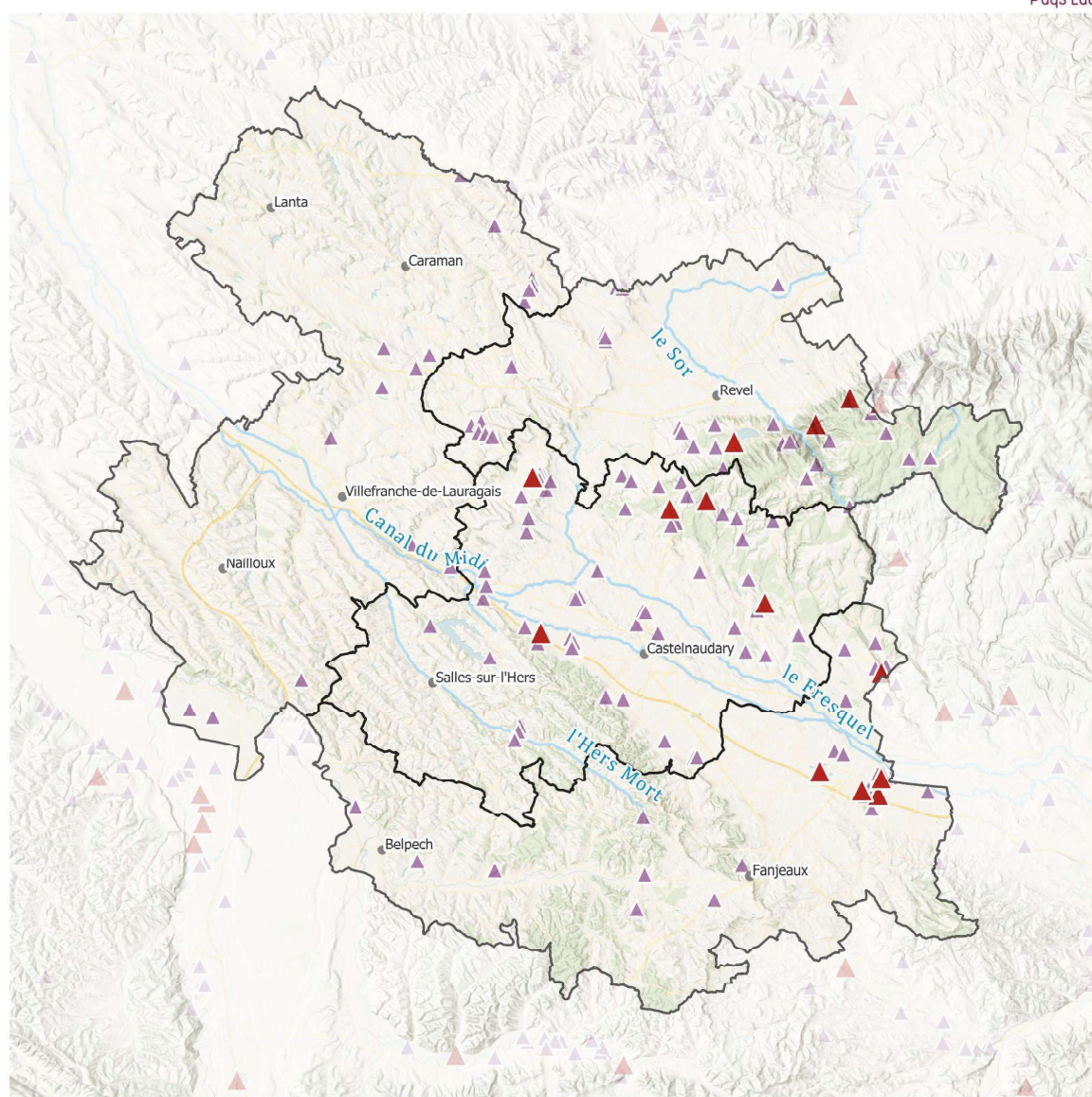


CEMEX Matériaux, Carrière de Sorèze / EVEN Conseil, août 2024



Carrière En Salvan, commune de Vaudreuille / StreetView

Sites d'extraction des matériaux



ELEMENTS DE REPERE

- Limites des communautés de communes
- Cours d'eau principaux

SITES D'EXTRACTION DES MATERIAUX

- ▲ Sites d'extraction en activité
- ▲ Sites d'extraction fermés

Sources : BD TOPO 2023, ESRI World Hillshade, DREAL Occitanie, BRGM
Réalisation : L'VeN Conseil, Octobre 2023

CAPACITÉ DES RÉSEAUX

Alimentation en eau potable

Organisation de la filière d'alimentation en eau potable

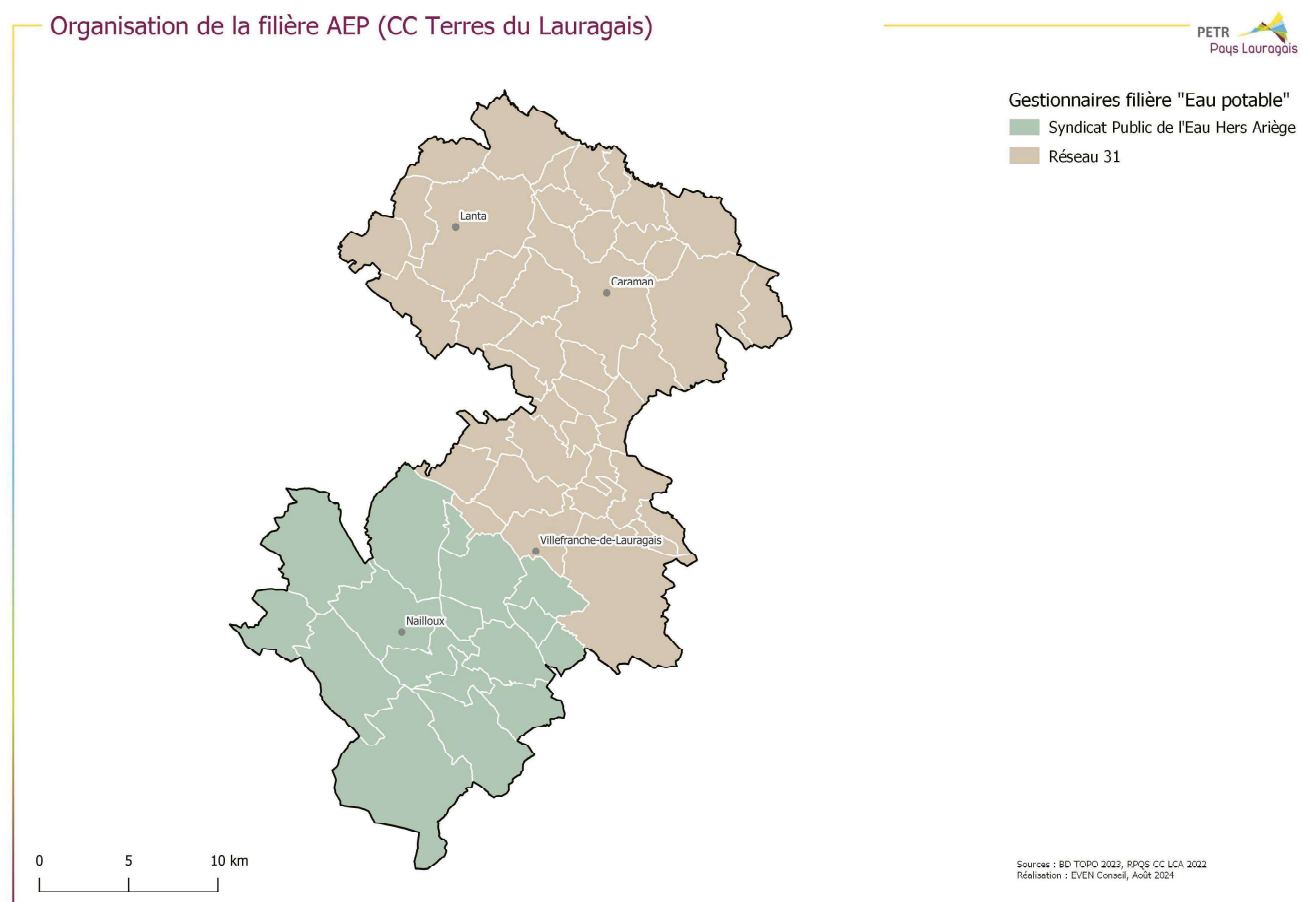
L'alimentation en eau potable sur la CC Terres du Lauragais

Sources : RPQS SPEHA 2022, RPQS Réseau 31, périmètre CC Terres du Lauragais 2023

Sur ce territoire, la compétence "eau potable" est partagée entre :

- Le syndicat Réseau 31 sur la moitié nord du territoire ;
- Le Service Public de l'Eau Hers-Ariège sur la moitié sud.

Organisation de la filière AEP (CC Terres du Lauragais)



Les communes gérées par Réseau 31 sont toutes alimentées via les réseaux de transport et les ouvrages de Réseau 31 par de l'eau achetée et produite à l'usine de Picotalen de l'Institution des Eaux de la Montagne Noire.

Sur l'année 2022-2023, le territoire géré par Réseau 31 présentait 13 724 abonnés, pour une consommation totale de 1 473 115 m³ d'eau.

Le SPE Hers-Ariège dispose de deux ressources en eau (un captage sur la rivière Ariège et un autre sur l'Hers-Vif) et possède également une unité de production, sur la commune de Calmont.

En 2022, les communes gérées par le SPE Hers-Ariège présentait 6 569 abonnés. A l'échelle du syndicat, le volume d'eau consommé était de 1 963 543 m³ (le RPQS ne détaille pas les volumes d'eau consommés par commune).

L'alimentation en eau potable sur la CC Aux sources du canal du Midi

Sur la CC Aux sources du canal du Midi, l'approvisionnement en eau est géré sur l'ensemble du territoire par l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN) et la compétence de distribution de l'eau potable est détenue par plusieurs entités :

- RESEAU 31 pour 13 communes (Bélesta-en-Lauragais, Falga, Juzes, Maurens, Montégut-Lauragais, Mourville-Hautes, Nogaret, Revel, Roumens, Saint-Félix-Lauragais, Saint-Julia, Vaudreuille et

Vaux) ;

- Le Syndicat Mixte des Eaux de la Montagne Noire sur 12 communes (Belleserre, Blan, Cahuzac, Durfort, Garrevaques, Lempaut, Montgey, Palleville, Poudis, Puéchoursi, Saint-Amancet et Sorèze) ;

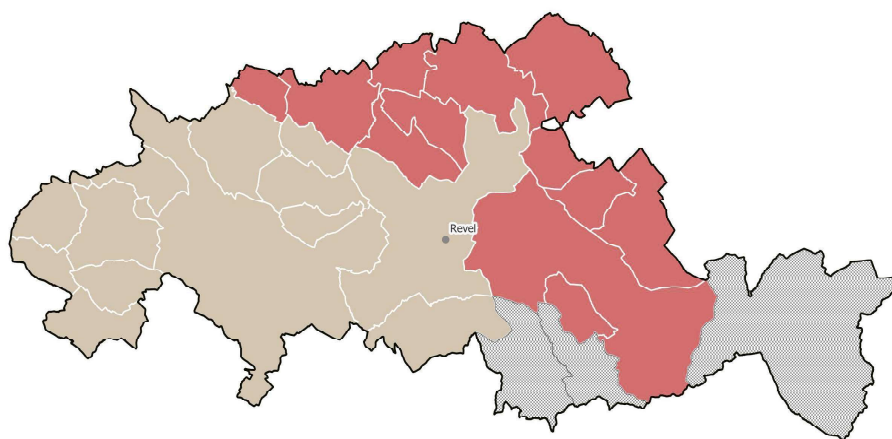
Les communes de Arfons, Les Cammazes et Les Brunels ont la compétence eau potable qu'ils gèrent en régie.

Organisation de la filière AEP (CC Aux Sources du Canal du Midi)

PETR
Pays Lauragais

Gestionnaires filière "Eau potable"

- Réseau 31
- Syndicat Mixte des Eaux de la Montagne Noire
- Gestion en régie communale



Source : BD TOPO 2023, RPQS CC LCA 2022
Réalisation : EVEN Conseil, Août 2024

L'alimentation en eau potable sur la CC Castelnaudary Lauragais Audois

Source : RPQS 2022

Sur ce territoire, la production et le transport de l'eau potable sont assurés par le syndicat RéSeau 11. La distribution est assurée :

- En régie sur 13 communes (Issel, La Pomarède, Labécède-Lauragais, Les Cassès, Montmaur, Payra-sur-l'Hers, Saint-Paulet, Salles-sur-l'Hers, Souilhanels, Souilhe, Soupex, Trévil et Villeneuve) ;
- En délégation par SUEZ sur 21 communes (Baraigne, Belflou, Castelnaudary, Cumiès, Fendeille, Gouvieille, Labastide-d'Anjou, Laurabuc, Marquein, Mireval-Lauragais, Molleville, Montferrand, Peyrens, Puginier, Ricaud, Saint-Martin-Lalande, Saint-Michel-de-Lanes, Saint-Papoul, Sainte-Camelle, Verdun-en-Lauragais, Villeneuve-la-Comptal) ;
- En délégation par Véolia Eau sur 8 communes (Fajac-la-Rellenque,

La Louvière-Lauragais, Lasbordes, Mas-Saint-Puelles, Mayreville, Mézerville, Montauriol, Peyrefitte-sur-l'Hers) ;

- En délégation par BRL Exploitation sur la commune d'Airoux.

L'eau alimentant le territoire de la CC Castelnaudary Lauragais Audois provient de l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN) et plus précisément du lac des Cammazes. Elle est traitée par les usines de Picotalen.

En 2022, le nombre d'abonnés total du territoire était de 14 827, soit une évolution de -0,71% entre 2020 et 2022.

Sur le territoire, en 2022 :

- 2 535 271 m³ d'eau ont été mis en distribution, soit une augmentation de +23,81% en 3 ans ;

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

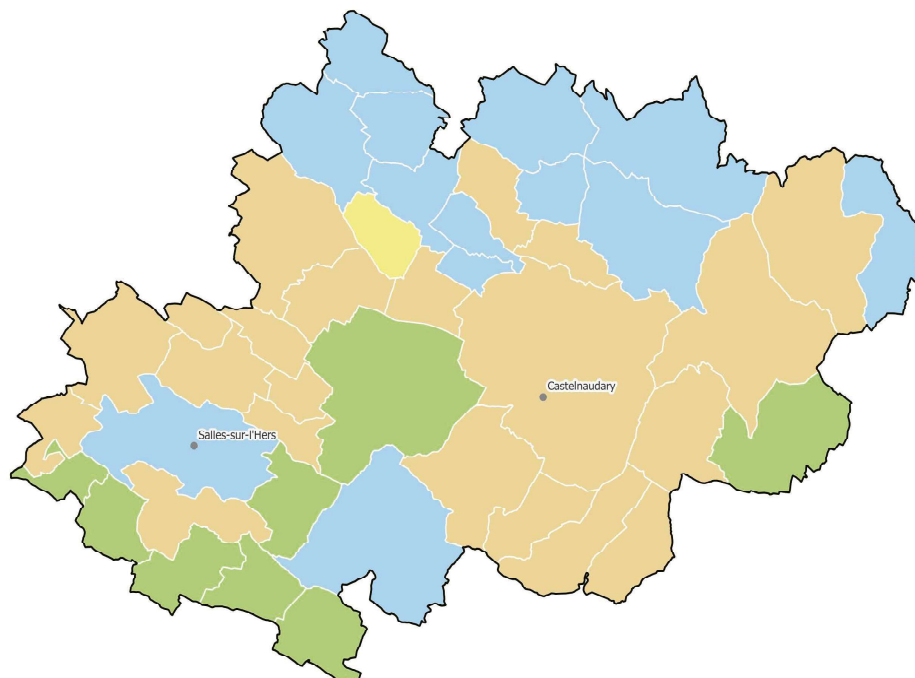
- 2 031 974m³ d'eau ont été réellement consommés, soit une augmentation de +17,74% en 3 ans.

Organisation de la filière AEP (CC Lauragais Castelnaudary Audois)

PETR
Pays Lauragais

Gestionnaires filière "Eau potable"

- Régie
- Délégation - Véolia Eau
- Délégation - BRL Exploitation
- Délégation - Suez Environnement



Sources : BD TOPO 2023, RPQS CC LCA 2022
Réalisation : EVEN Conseil, Août 2024

L'alimentation en eau potable sur la CC Piège Lauragais Malepère

Source : RPQS 2022

Sur ce territoire, la production et le transport de l'eau est assuré par le syndicat RéSeau 11. La distribution est assurée par :

- En délégation par Véolia sur la quasi-totalité du territoire ;
- En régie sur la commune de Cenne-Monestiés ;
- En délégation par la SAUR sur les communes de Bram, La Force, Pexiora et Villespy ;
- En délégation par SUEZ sur la commune de Villeneuve-lès-Montréal ;
- En régie sur la commune de Cenne-Monestiés.

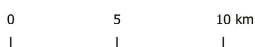
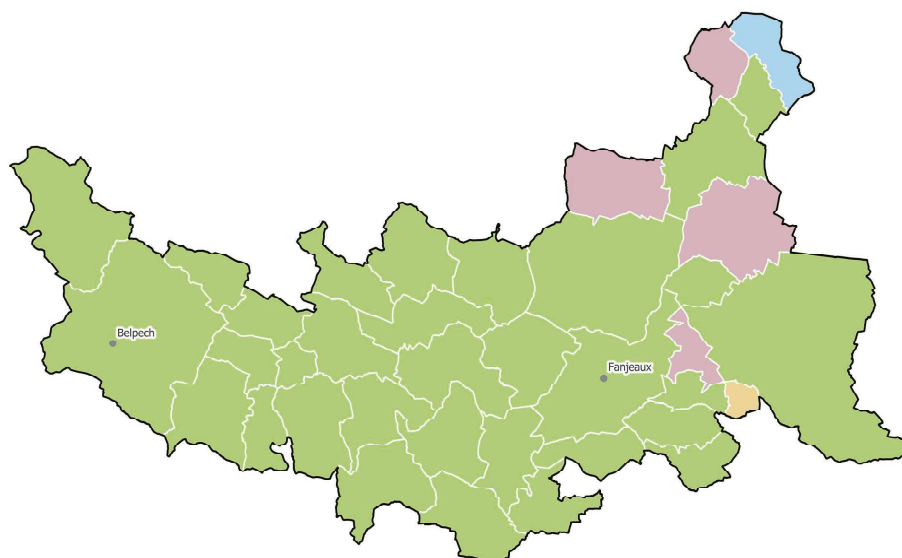
En 2022, le nombre d'abonnés total du territoire était de 9 350, contre 9 163 en 2021, soit une augmentation de +2%.

Sur le territoire, en 2022 :

- 1 204 155 m³ d'eau ont été achetés et mis en distribution par le syndicat RéSeau 11, soit une diminution de -23,6% par rapport à 2021 ;
- 737 144 m³ d'eau ont été réellement consommés, soit une diminution de -22,9% par rapport à 2021.

Gestionnaires filière "Eau potable"

- Régie
- Délégation - Véolia
- Délégation - SAUR
- Délégation - SUEZ



Sources : BD TOPO 2023, RPQS CC LCA 2022
Réalisation : EVEN Conseil, Août 2024

Qualité de l'eau distribuée

Il existe actuellement 21 captages publics d'eau destinés à la consommation humaine sur le territoire du SCoT, qui disposent tous de périmètres de protection réglementaires établis par arrêté préfectoral. Mis à part les prises d'eau sur l'Hers Vif à Calmont et au barrage des Cammazes, tous les captages situés sur le territoire mobilisent des masses d'eau souterraines.

2 captages dits « dégradés », captages qui utilisent une ressource d'eau brute dégradée durablement par les pollutions diffuses (phytosanitaires et nitrates), sont identifiés par le SDAGE Adour Garonne sur le territoire du SCoT. Le captage de Belpèch dans la masse d'eau souterraine «FRFG019 Alluvions de l'Ariège et de l'Hers Vif » est « prioritaire » : et doit faire l'objet d'un programme d'action de réduction des pollutions mis en œuvre d'ici fin 2024. Le captage de Calmont sur l'Hers Vif est « sensible » et doit faire l'objet de réduction des pollutions à l'échéance 2027.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée identifie quant à lui le captage de Labécède Lauragais dans la masse d'eau souterraine « FRDG603 Formations de socle zone axiale de la Montagne

Noire dans le bassin versant de l'Aude » (dit « Puits Lagarrigue ») comme « prioritaire ». L'objectif pour ce captage déjà identifié dans le SDAGE 2016-2021, était de pérenniser ou de renforcer les actions engagées, voire de valider et de mettre en œuvre sans délai le plan d'action de réduction des pollutions s'il ne l'a pas encore été fin 2021.

L'eau destinée à être consommée sur le territoire bénéficie d'un important suivi sanitaire réalisé en partie par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et en partie par les producteurs eux-mêmes. En 2021, selon l'ARS :

- L'eau produite par le Syndicat RéSeau 11 et l'IEMN avait un taux de conformité microbiologique de 100% et un taux de conformité physico-chimique de 100% ;
- L'eau produite par RESEAU 31 avait un taux de conformité microbiologique de 97,3% et un taux de conformité physico-chimique de 99,7% ;
- L'eau produite par le SPEHA avait un taux de conformité microbiologique de 98,3% et un taux de conformité physico-chimique de 100%.

Organisation de l'assainissement

Organisation et caractéristiques de la filière d'assainissement collectif

Source : Portail de l'assainissement collectif, année 2021

En 2021, 147 stations d'épuration collectives étaient recensées sur le territoire du SCoT. Ces stations d'épuration représentaient une capacité nominale totale de 158 307 Equivalents-Habitants (EH).

Sur les 167 communes du territoire, 44 ne présentent pas de stations d'épuration. Il s'agit :

- De 4 communes sur la CC Castelnaudary Lauragais Audois : Cumiès, Gourvieille, Mézerville, Tréville ;
- De 5 communes sur la CC Piège Lauragais Malepère : Fonters-du-Razes, Pécharic-et-le-Py, Ribouisse, Saint-Sernin, Villesicle ;
- De 11 communes sur la CC Aux sources du canal du Midi : Belle-serre, Bélestat-en-Lauragais, Juzes, le Falga, Maurens, Montgey, Montégut-Lauragais, Mourvilles-Hautes, Nogaret, Puéchoursy, Saint-Amancet ;
- De 26 communes sur la CC Terres du Lauragais : Albiac, Aurin,

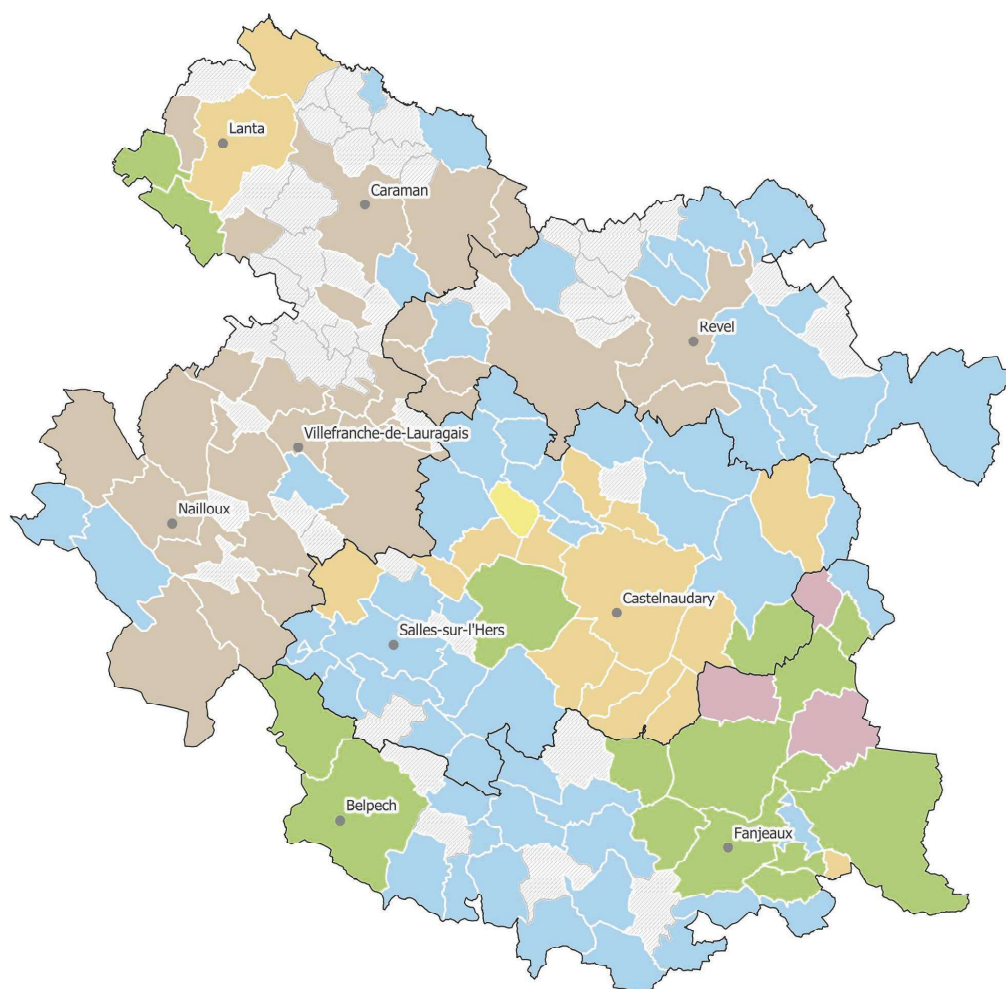
Beauteville, Beauville, Caragoudes, Cessales, Folcarde, Francarville, La Salvétat-Lauragais, Loubens-Lauragais, Mascarville, Mauremont, Maureville, Monestrol, Montclar-Lauragais, Mourvilles-Basses, Prunet, Rieumajou, Saint-Rome, Saint-Vincent, Saussens, Seyre, Sègreville, Trébons-sur-la-Grasse, Vallesville, Vendine.

Ces communes fonctionnent donc exclusivement en assainissement non-collectif, excepté la commune de Villesicle (CC Piège Lauragais Malepère), qui est reliée à la station d'épuration de Bram.

Le tableau suivant fait la synthèse du parc d'installations d'assainissement sur le territoire, par communauté de communes :

	CC Castelnaudary Lauragais Audois	CC Piège Lauragais Malepère	CC Aux sources du canal du Midi	CC Terres du Lauragais
Nombre de STEP	44	38	27	38
Nombre de communes desservies sur la CC	39 sur 43 communes	34 sur 38 communes	17 sur 29 communes	31 sur 58 communes
Capacité nominale totale (EH, 2021)	64 012	17 980	41 770	35 545
Capacité nominale totale à l'échelle du SCOT (EH, %)	40,2	11,3	26,2	22,3
Conformité en équipement	43 sur 44	37 sur 38	27 sur 27	38 sur 38
Conformité en performances	42 sur 44	36 sur 38 (1 non renseignée)	21 sur 27 (6 non renseignées)	32 sur 38
Conformité rejet	40 sur 42 (2 non renseignées)	34 sur 38 (3 non renseignées)	22 sur 27 (5 non renseignées)	29 sur 38
Dépassement de la capacité nominale totale	4 sur 44	1 sur 38	1 sur 27	3 sur 38

La quasi-totalité des stations d'épuration du territoire du Pays Lauragais présente une conformité en équipement (99%) et en performances (89%).

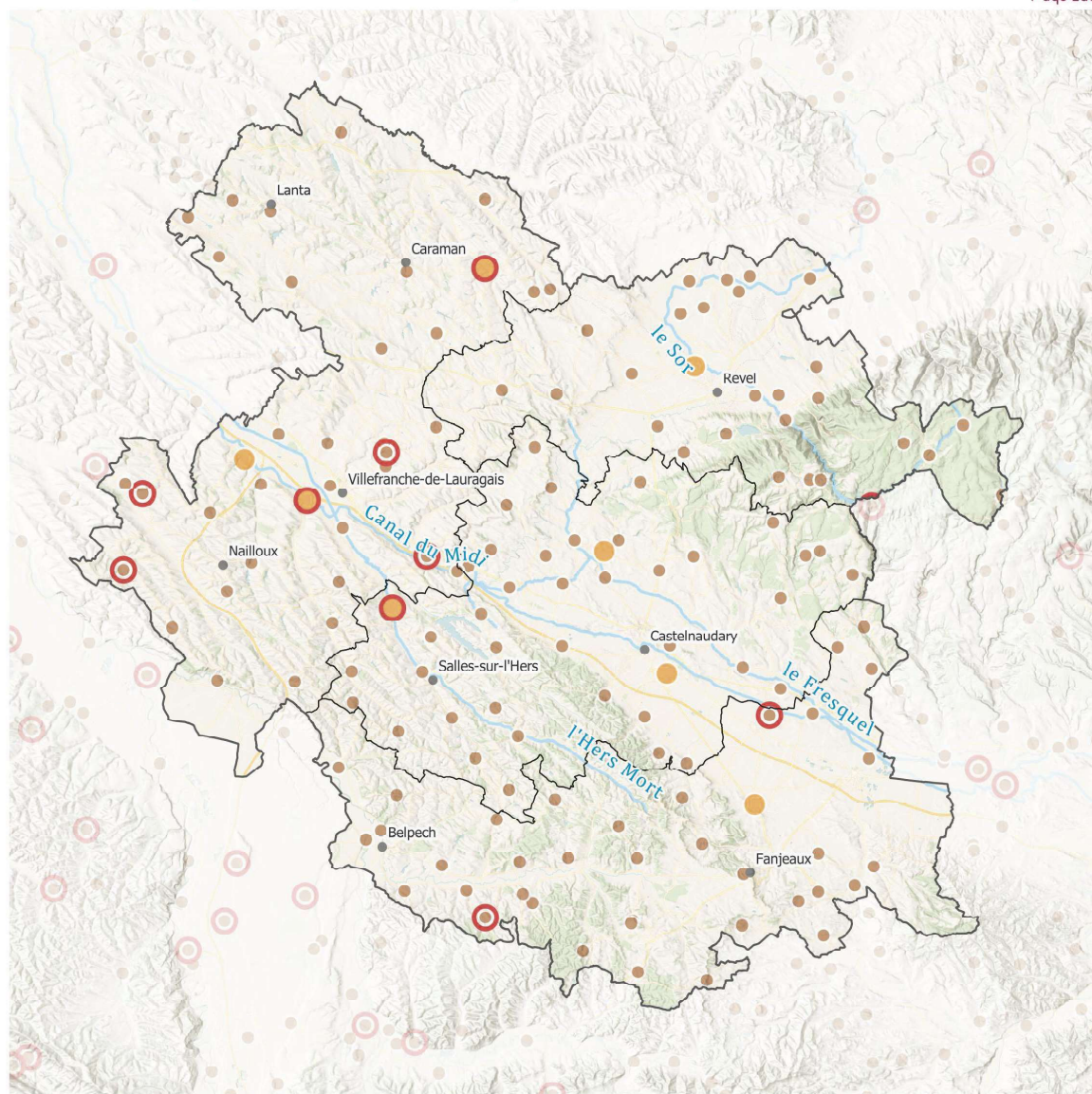


GESTIONNAIRES DE LA FILIERE ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE

- Réseau 31
- Délégation - SUEZ Environnement
- Délégation - VEOLIA Eau
- Délégation - BRL Exploitation
- Délégation - SAUR
- Régie communale
- Aucun service

Sources : BD TOPO 2023, service eau france, RPQS des différents syndicats
Réalisation : EVEN Conseil, Août 2024

Caractéristiques des stations d'épuration du territoire



ELEMENTS DE REPERE

Limites des communautés de communes

□ Limites des communautés de communes

— Réseau hydrographique

STATIONS D'EPURATION

- Stations d'épuration conformes
- Stations d'épuration dont la charge maximale entrante est supérieure à la capacité nominale
- Stations d'épuration présentant une non-conformité

Sources : BD TOPO 2023, ESRI World Hillshade, SDAGE Adour-Garonne/ Rhône-Méditerranée 2022-2027
Réalisation : EVEN Conseil, Septembre 2023

Organisation et caractéristiques de la filière d'assainissement non-collectif

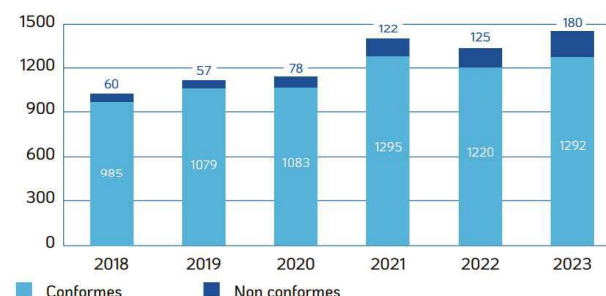
La CC Terres du Lauragais et la CC Aux sources du canal du Midi ont délégué l'ensemble des prestations relatives à l'assainissement non collectif à RESEAU 31. 3 types de contrôles sont effectués sur les installations d'assainissement non-collectif : le contrôle de la conception des installations, de leur bonne exécution, et de leur fonctionnement.

Contrôle de la conception des installations :

Ce premier contrôle s'établit sur les permis de construire et également sur les réhabilitations d'installations. En 2023, 88% des projets contrôlés étaient conformes.

Ce chiffre présente les premiers dossiers présentés. Les dossiers non-conformes peuvent donc être retravaillés et devenir conformes.

Contrôle de conception



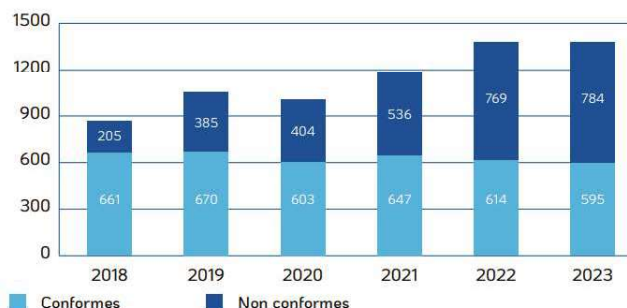
Evolution des contrôles de conception des installation sur le territoire couvert par RESEAU 31 / RPQS 2023

Contrôle de la bonne exécution des nouvelles installations :

Il s'agit d'un contrôle de la conformité des installations suite aux travaux. La proportion de ce contrôle reste relativement stable entre 2023 et 2022.

Le taux de non-conformité élevé est dû aux contraintes réglementaires qui imposent : le contrôle avant remblaiement des ouvrages, la vérification du raccordement du dispositif, et notamment de son raccordement électrique. Or, ces 3 points ne sont pas forcément réalisés dans le même temps. Ainsi, les premiers contrôles induisent des avis de non-conformité qui entraînent des modification de reprises, conduisant ainsi à la conformité finale de l'installation.

Contrôle de bonne exécution des installation d'ANC

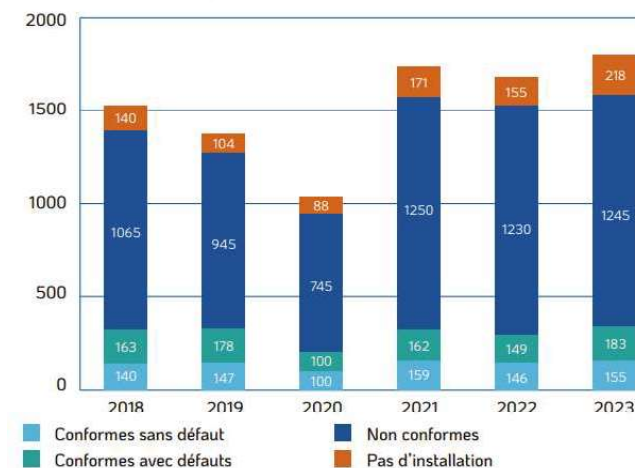


Evolution des contrôles de bonne exécution des installations d'ANC sur le territoire couvert par RESEAU 31 / RPQS 2023

Contrôle du bon fonctionnement des installations existantes :

Les contrôles de bon fonctionnement sont principalement réalisés dans le cadre des ventes. L'acheteur, en cas de travaux identifiés, a alors une année pour les réaliser.

Contrôle de bon fonctionnement



Evolution des contrôles de bon fonctionnement des installations sur le territoire couvert par RESEAU 31 / RPQS 2023

Il est à préciser que la notion "pas d'installation" signifie soit une absence avérée d'installation, soit l'absence d'éléments probants permettant de vérifier qu'une installation existe. Pour les non-conformités, il existe 2 niveau d'importance :

- Un premier niveau correspondant à des installations présentant des risques en matière de sécurité sanitaire ou de défaut de structure ;
- Une second niveau correspondant à des installations qui fonctionnent mal, mais qui ne présentent pas de risques sanitaires.

Sur un plan plus pratique, le nombre global de contrôles a augmenté grâce à la réalisation de contrôles programmés car les demandes de contrôles dans le cadre des ventes ont diminué. Ainsi en 2022, 81% des contrôles étaient réalisés dans le cadre de transactions immobilières alors qu'ils ne représentaient plus que 67% en 2023.

La CC Castelnaudary Lauragais Audois exerce en régie la compétence assainissement non collectif. En 2021, 3 190 installations étaient recensées sur cette communauté de communes. Aucune information sur la conformité de ces installations n'est indiquée dans le RPQS 2021.

La CC Piège Lauragais Malepère exerce également en régie la compétence assainissement non-collectif.

1 940 installations étaient connues fin 2020 sur l'intercommunalité. Au 31 décembre 2020, 1 339 installations avaient été contrôlées. 34 % de ces installations étaient conformes et 19 % étaient jugées satisfaisantes, 47 % des installations étaient non conformes et nécessitaient des travaux de réhabilitation.

Organisation de la filière déchets

Depuis 2015 et la loi NOTRe, les Régions ont la compétence en matière de déchets et d'économie circulaire qui doit contribuer à atteindre les objectifs fixés par la Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte (LTECV).

Dans ce contexte, le Plan Régional Occitanie de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a été adopté le 14 novembre 2019. Il contient notamment un état des lieux, la déclinaison des objectifs nationaux de prévention, de reage et de valorisation des déchets, une planification de la prévention et des moyens de traitement et un Plan Régional en faveur de l'Économie Circulaire (PRAEC).

Sur le territoire du Pays Lauragais, la collecte des ordures ménagères et assimilés est assurée par :

- Le SIPOM sur la CC Aux sources du Canal du Midi et le Nord de la CC Terres du Lauragais ;
- La CC Terres du Lauragais sur sa partie Sud ;
- Le SMICTOM Ouest Audois sur la CC Piège Lauragais Malepère et sur la CC Castelnaudary Lauragais Audois.

Les principaux chiffres de la collecte des déchets pour l'année 2023 sont présentés dans le tableau ci-après.

Le traitement de ces déchets est quant à lui assuré par :

- La CC Terres du Lauragais sur sa partie Sud ;
- TRIFYL sur le reste du territoire
- COVALDEM sur la partie audoise du territoire du SCoT.

Le territoire compte 13 déchèteries localisées à Revel, Carman, Villefranche-de-Lauragais, Montgeard, Salles-sur-L'Hers, Castelnaudary, Labastide d'Anjou, Villeneuve-la-Comptal, Saint-Papoul, Belpech, Bram, Fanjeaux et Montréal.

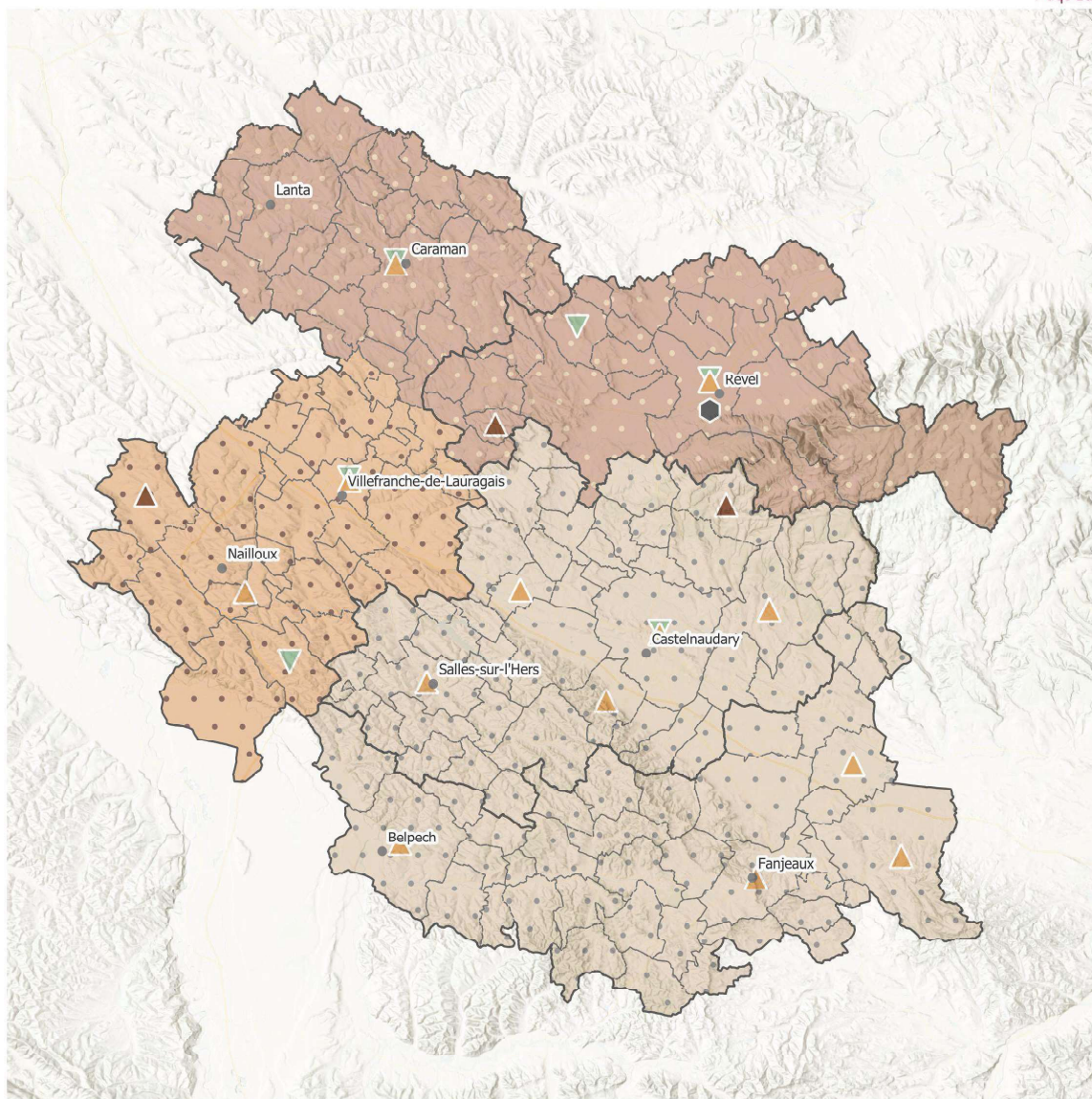
Il existe de plus une installation de stockage et valorisation des déchets dangereux à Revel (à la ZI de la Pomme). Enfin, des plateformes de compostage sont implantées sur Saint-Léon, Bélesta-en-Lauragais et Labécède-Lauragais. Les particuliers sont toutefois encouragés à réaliser leur compostage de manière individuelle ou collective (ex: fourniture de composteurs par les organismes en charge de la collecte des déchets). Aucune installation de stockage des déchets inertes (ISDI) n'est recensée sur le territoire.

Depuis 2012, il est obligatoire pour les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés de définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)[article L541-15-1 du Code de l'Environnement]. Ainsi le SIPOM, la CC Terres du Lauragais et COVALDEM ont en chacun adopté un. Ce document de planification doit indiquer les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Des bilans annuels sont effectués et après 6 ans, une évaluation ainsi qu'une révision éventuelle sont prévus.

Les structures de réemploi contribuent à réduire la production de déchets. On en recense 11 sur le territoire : Emmaüs , le Passage Chaurien, le Troc de l'Aude et l'unité locale de la Croix Rouge à Castelnaudary, Friplex et Monoury à Revel, Garrigue à Gibel, la Reante et les Volets Bleus à Caraman, Tout Horizon Créations à Saint-Julia et l'unité locale de la Croix Rouge à Villefranche-de-Lauragais.

	SIPOM	CC Terres du Lauragais	SMICTOM Ouest Audois
Déchets ménagers et assimilés (DMA)	14 576 tonnes 312 kg/hab/an	11 783 tonnes 455 kg/hab/an	20 652 tonnes 493 kg/hab/an
Déchets occasionnels	724 tonnes 16 kg/hab/an	4 205 tonnes 162 kg/hab/an	6 860 tonnes 164 kg/hab/an
Ordures ménagères et assimilées (OMA)	13 852 tonnes 297 kg/hab/an	7 578 tonnes 292 kg/hab/an	13 792 tonnes 330 kg/hab/an
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	8 465 tonnes 181 kg/hab/an Mode de traitement principal : Stockage	5 500 tonnes 212 kg/hab/an Mode de traitement principal : Incinération avec récupération d'énergie	10 013 tonnes 239 kg/hab/an Mode de traitement principal : Incinération avec récupération d'énergie
Reables secs	3 439 tonnes 74 kg/hab/an	1 330 tonnes 51 kg/hab/an	2 403 tonnes 57 kg/hab/an
Reables verre	1 811 tonnes 39 kg/hab/an	748 tonnes 29 kg/hab/an	1 377 tonnes 33 kg/hab/an

Chiffres principaux de la collecte de déchets / SINOE

**ELEMENTS DE REPERE**

-  Limites des communautés de communes
-  Limites communales

INFRASTRUCTURES

-  Déchèteries
-  Traitement des déchets dangereux
-  Plateformes de compostage
-  Structures pour le réemploi

COMPETENCE COLLECTE DES DECHETS

-  CC Terres du Lauragais
-  SIPOM
-  SMICTOM Ouest Audois

COMPETENCE TRAITEMENT DES DECHETS

-  CC Terres du Lauragais
-  COVALDEM 11
-  Trifyl

Sources : BD TOPO 2023, ESRI World Hillshade, SINOE, SIPOM, SMICTOM Ouest Audois, Trifyl, CC Terres du Lauragais
 Réalisation : L'EVN Conseil, Janvier 2025

Transport et distribution d'énergie

Organisation des compétences

Le Pays Lauragais s'étendant sur 3 départements (l'Aude, la Haute-Garonne et le Tarn), il a ainsi comme particularité de voir cohabiter 3 syndicats en charge du service public de l'énergie :

- Le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) ;
- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Garonne (SDEHG) ;
- Territoire d'énergie Tarn.

Selon les demandes qui leur sont faites, ces syndicats peuvent notamment assurer les missions suivantes, parfois en délégation :

- La gestion du réseau de distribution d'électricité ;
- La gestion du réseau de distribution gaz ;
- La gestion de l'éclairage public ;
- L'aménagement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;
- Le conseil aux collectivités territoriales en matière de transition énergiques.

Les syndicats confient au travers d'un contrat de concession l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité et de gaz, respectivement à ENEDIS et GRDF.

En amont de la distribution, les opérateurs de transport interviennent. RTE gère le réseau de transport d'électricité rassemblant les lignes à haute tension (63 000 et 90 000 volts) et à très haute tension (225 000 volts et 400 000 volts). Ce réseau conduit l'électricité depuis les centres de production d'électricité jusqu'aux grandes industries, lignes ferroviaires et postes électriques.

Le réseau de distribution (lignes moyenne et basse tension et postes associés) prend le relais du réseau de transport en aval des postes de transformation chargés de diminuer la tension. De la même manière, Téréga gère le réseau de transport de gaz qui fournit les grandes industries et dessert les réseaux de distribution.

ENEDIS : anciennement ERDF (pour Électricité Réseau Distribution France), société anonyme à conseil de surveillance et directoire, filiale d'EDF (Electricité De France) créée en 2008 et exploitant, développant et entretenant 95% du réseau de distribution d'électricité en France dans le cadre de contrats de concessions accordées par les collectivités qui en sont propriétaires.

GRDF (Gaz Réseau Distribution France) : société anonyme à conseil d'administration, filiale d'ENGIE (anciennement GDF pour Gaz de France) créée en 2008 et constituant le 1er distributeur de gaz européen.

RTE (Réseau de Transport d'Electricité) : société anonyme à conseil de surveillance et directoire, créée en 2000 et détenue par EDF, la Caisse des Dépôts et CNP Assurances, gérant plus de 105 000 km de lignes de transport d'électricité en France.

Téréga : société anonyme à conseil d'administration issue de l'historique Société Nationale de Gaz du Sud-Ouest (SNGSO) créée en 1945 et ayant connu de nombreuses mutations, elle constitue l'un des 2 gestionnaires du réseau de transport de gaz en France avec GRT Gaz (avec 20% du volume de gaz français dans son réseau).

Caractéristiques et perspectives d'évolution des réseaux d'énergie

Le réseau de transport d'électricité du territoire est caractérisé par le passage de plusieurs lignes principalement aériennes et par la présence de 7 postes situés à Villeneuve, Avignonet-Lauragais, Revel, Issel, Castelnaudary et Bram.

Selon le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) 2022 de la Région Occitanie (ayant fait l'objet d'une adaptation entrée en vigueur le 18/10/2024), qui vise une capacité globale de raccordement d'énergies renouvelables s'établissant à 8 030 MW à la cible 2030, ce réseau va être amené à être modernisé et s'étendre. Il s'agit en effet pour le territoire de permettre le raccordement d'une puissance totale EnR supplémentaire de 844 MW sur la zone 5 délimitée par le S3REnR (voir encadré ci-après).

Sur le Pays Lauragais, sont notamment prévus des investissements sur les postes existants de Revel, Issel, Avignonet et Castelnaudary, ainsi que sur les lignes les reliant. La création d'un poste appelé La Piège a de plus été ajoutée au programme d'investissement par l'adaptation du S3REnR.

Le réseau de distribution évoluera quant à lui principalement en fonction des besoins en raccordement à l'échelle locale (particuliers, entreprises, etc.).

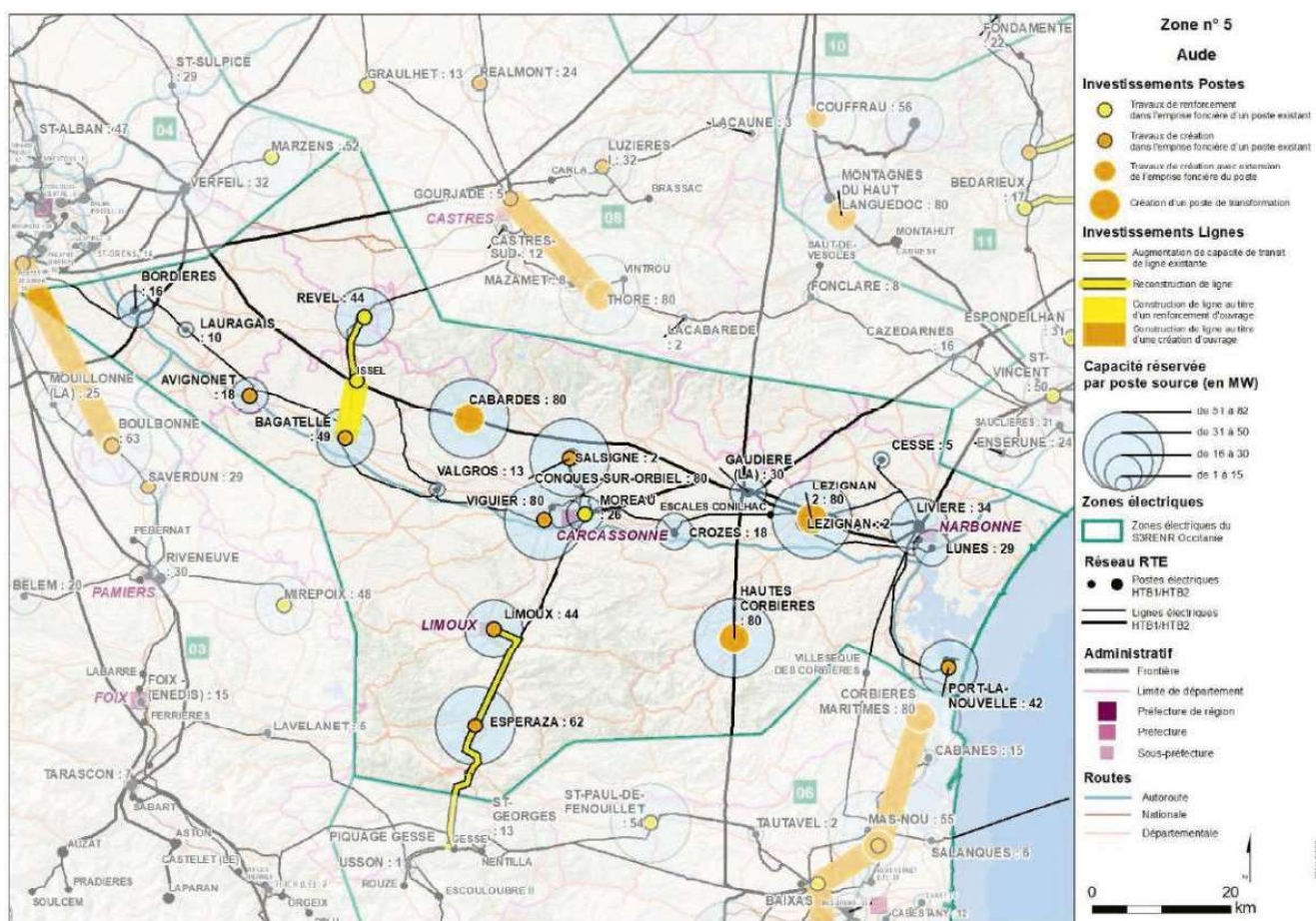
Zoom sur la zone 5 du S3REnR :

La zone 5 correspond au département de l'Aude, à l'exception de sa zone littorale sud-est et de son extrémité sud-ouest (qui sont rattachées à la zone 6 – Pyrénées Orientales et sud-est Aude). Elle intègre également l'extrémité sud-est du département de la Haute-Garonne.

Depuis plus de 20 ans, la production éolienne s'est fortement développée dans la zone, principalement autour de Narbonne (Lézignan, Port-la-Nouvelle), dans la montagne noire au nord de Carcassonne et autour de Revel. L'essor de la production photovoltaïque est plus récent et concerne la quasi-totalité de la zone. Au total, la production EnR en service et en cours de raccordement sur la zone en 2022 représentait 1106 MW (hors installations hydrauliques de forte puissance directement raccordées sur le réseau de transport).

Les capacités de raccordement retenues entraînent des dépassements de la capacité de transit des ouvrages. La mise en place d'automates limitant la production EnR en cas d'apparition d'une surcharge et de capteurs permettant d'adapter la capacité de transit d'une ligne aérienne en fonction des conditions météorologiques permettent de gérer une partie des contraintes. Néanmoins, l'action des automates et des capteurs n'est pas suffisante à elle seule et il est nécessaire de prévoir des travaux tels que la création de nouvelles lignes ou le remplacement de transformateurs au niveau de postes électriques.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



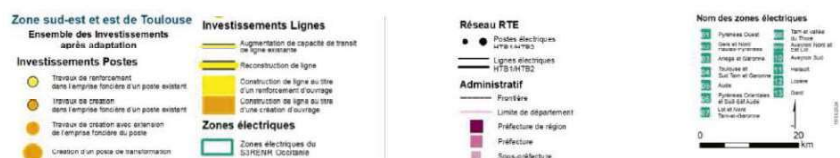
Investissements initialement prévus dans la zone 5 du S3EnR / S3EnR Occitanie



Investissements initiaux du S3REnR



Investissements après adaptation n°1



Adaptation des investissements sur la zone 5 du S3EnR Occitanie / Adaptation du S3EnR Occitanie

Le réseau de transport de gaz est concentré sur quelques axes principaux (notamment Saint-Léon / Montréal et Mas-Saintes-Puelles / Lempaut).

Le réseau de distribution de gaz est quant à lui limité à quelques communes : Nailloux, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Revel, Sorèze, Labastide-d'Anjou, Castelnaudary, Villeneuve-la-Comptal, Saint-Martin-Lalande, Lasbordes, Montréal et Bram.

Le Schéma Régional Biomasse (SRB) Occitanie de 2019 souligne la nécessaire évolution de ces réseaux afin de permettre l'injection de davantage de biogaz à l'avenir. Il prévoit l'élaboration d'une stratégie de développement et d'adaptation de raccordement au réseau de gaz qui précisera notamment les travaux à mener.

Les réseaux de chaleur sont peu développés sur le territoire: en effet, les rares chaufferies existantes recensées par le Réseau Bois Energie Occitanie n'alimentent pas toutes des réseaux de chaleur (c'est à dire qu'elle n'alimentent pas toutes plus d'un seul bâtiment).

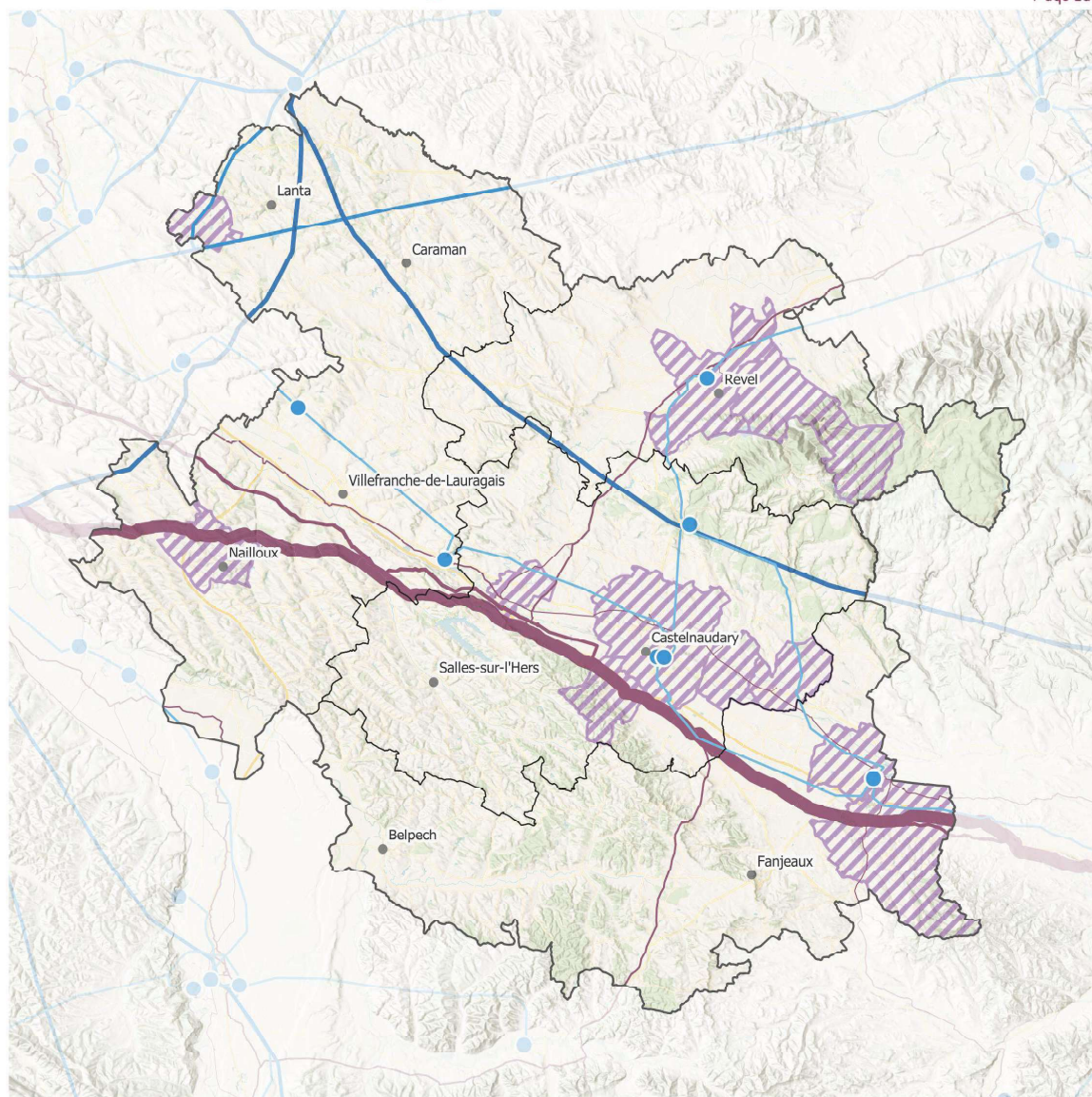
C'est toutefois le cas de certaines chaufferies de Calmont, Villefranche-de-Lauragais, Castelnaudary et Villepinte. Au total, le Réseau Bois Energie Occitanie recense 20 chaufferies avec une puissance bois cumulée de 5324 kW.

Le SRB prévoit la multiplication de ces infrastructures avec l'augmentation de la valorisation de la biomasse. Une aide régionale est d'ores et déjà mobilisable pour le soutien des projets de chaufferies. Le Cerema identifie de plus des zones d'opportunité pour la création ou l'extension de réseaux de chaleur à Montréal, Bram, Castelnaudary, Sorèze, Maureville et Villefranche-de-Lauragais.

Aucun réseau de froid n'existe actuellement sur le territoire. Ce type de réseau est toutefois très peu développé au niveau national et ne fait pas l'objet d'une stratégie spécifique au niveau régional.

Communes	Puissance bois kW	Réseau de chaleur (plus d'un bâtiment desservi)	Nom de la chaufferie bois
Fanjeaux	65	Non	Hôtel Monastère Sainte Marie de Prouilhe
Fanjeaux	250	Non	EHPAD Jean Loubès
Villepinte	127	Oui	Bâtiments publics
Mas-Saintes-Puelles	100	Oui	Mairie et écoles
Cumiès	100	Non	Centre d'accueil touristique
Salles sur l'Hers	120	Non	Groupe scolaire
Salles sur l'Hers	60	Oui	Mairie et ancienne trésorerie
Peyrefitte sur l'Hers	30	Non	Bois habitation Monsieur Larroque
Calmont	120	Oui	Non renseigné
Calmont	80	Non	Ecole primaire de Capens
Villefranche de Lauragais	400	Non renseigné	Lycée Léon Blum
Villefranche de Lauragais	1330	Oui	Clinique Monié
Revel	60	Non	Château de Moncausson
Revel	16	Non	Fontès Réfractories
Palleville	70	Non	Etablissement d'accueil, d'accompagnement et d'orientation pour les enfants de 3 à 18 ans.
Castelnaudary	16	Non	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
Castelnaudary	320	Oui	Collège des Fontanilles
Castelnaudary	560	Oui	Logements sociaux Fontanilles
Castelnaudary	100	Non	Maison des associations
Castelnaudary	1400	Non renseigné	Lycée Germaine Tillion

Réseaux d'électricité et de gaz



ELEMENTS DE REPERE

- Limites des communautés de communes

RESEAUX

- Postes du réseau de transport d'électricité
- Ligne de transport d'électricité (400kV)
- Ligne de transport d'électricité (225kV)
- Ligne de transport d'électricité (63kV)
- Servitudes des principales canalisations de transport de gaz
- ▨ Communes possédant un réseau de distribution de gaz

Sources : BD TOPO 2023, ESRI World Hillshade, RTE, Géorisques, GRDF
Réalisation : EVEN Conseil, Septembre 2024



RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES